



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

57^e séance plénière

Mardi 15 novembre 1994, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 27 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

a) Rapport du Secrétaire général (A/49/529)

b) Projet de résolution (A/49/L.20)

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Italie, qui va présenter le projet de résolution A/49/L.20.

M. Ferrarin (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Italie et du Président en exercice de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et de présenter le projet de résolution relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, auquel il convient d'ajouter l'Islande et le Turkménistan au nombre de ses auteurs.

Alors que nous approchons du Sommet de Budapest — étape importante sur la voie du raffermissement du rôle et des structures de la CSCE —, ce projet de résolution souligne la contribution croissante qu'apporte la CSCE à la stabilité et à la sécurité de la région sur laquelle s'étend son

action, et ce grâce à la diplomatie préventive, à la gestion des crises, au contrôle des armements, au désarmement, au relèvement et à la stabilisation après les crises et à l'aspect humain, en tant qu'élément essentiel de tout le processus de la CSCE. Le projet de résolution encourage les États participant à la CSCE à n'épargner aucun effort pour parvenir à un règlement pacifique des différends dans la région de la CSCE, par la prévention des conflits et la gestion des crises, y compris le maintien de la paix. Le projet de résolution demande aussi la pleine application et un nouveau renforcement de l'accord-cadre avec l'Organisation des Nations Unies.

Cette année entière de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la CSCE a bénéficié de nombreuses initiatives nouvelles. Le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, a reconnu à maintes reprises la contribution que la CSCE et d'autres organisations régionales apportent à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi nous nous félicitons du rapport utile du Secrétaire général à l'Assemblée générale, ainsi que des autres initiatives entreprises, telle la réunion du 1er août, que nous espérons voir se répéter.

Le large éventail de problèmes auxquels sont confrontées la CSCE et l'Organisation des Nations Unies exige d'utiliser davantage toutes les possibilités offertes par leur coopération, comme il est demandé dans les décisions de la réunion ministérielle de Rome de décembre 1993. Les

conflits actuels ou virtuels en différents points de la région de la CSCE impliquent la nécessité de plus grands efforts de prévention des crises. Il nous faut donc actualiser le rôle et la compétence que l'ONU reconnaît d'ores et déjà à la CSCE en tant qu'organisation régionale au titre du Chapitre VIII de la Charte, et sur lesquels reposent en fait leurs relations.

La CSCE a entrepris toute une gamme d'initiatives dans différentes zones de crise, souvent en coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies. Ces initiatives menées en consultation étroite avec l'ONU, ont donné lieu à des contacts extrêmement utiles avec les missions des Nations Unies sur le terrain. La CSCE et son Président en exercice n'ont cessé d'accorder leur attention à des situations spécifiques.

Pour commencer, la CSCE entend jouer un rôle déterminant dans la phase actuelle du conflit en Bosnie-Herzégovine comme dans la phase qui, nous l'espérons, suivra la fin des hostilités. En Bosnie, la mission de la CSCE récemment mise en place à Sarajevo et les médiateurs sont sur le point d'entamer leurs activités de protection des groupes ethniques locaux. La désignation de médiateurs est basée sur le mandat confié à la CSCE par la Constitution de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. En République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), le Président en exercice a pris des mesures pour rétablir les missions de la CSCE afin de surveiller la situation des minorités au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine ainsi qu'en matière des droits de l'homme. Le Président en exercice de la CSCE et les autres membres de la Troïka ont continué d'assurer une présence par le biais des ambassades locales. Le rôle joué par la CSCE dans le contrôle des sanctions reste important. Les missions d'assistance au contrôle de l'application des sanctions, qui se composent de quelque 180 experts, sont déployées dans sept pays.

Deuxièmement, les activités des missions de la CSCE pour les pays de la Baltique sont en cours. Le Président en exercice a visité Moscou, Tallin et Vilnius, et a salué avec la plus sincère satisfaction les résultats positifs des accords sur le retrait des troupes russes d'ici au 31 août.

Troisièmement, les efforts de la CSCE visant à encourager la stabilité en Géorgie et à régler la controverse portant sur l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie impliquent également une coopération avec les Nations Unies. À cette fin, je souligne que la CSCE s'est engagée à encourager la tenue de négociations sous l'égide des Nations Unies. Le

Président en exercice a, à plusieurs reprises, demandé l'aide des organisations internationales en ce qui concerne les problèmes humanitaires.

Quatrièmement, la CSCE joue un rôle actif dans les négociations entre le Gouvernement tadjik et l'opposition, qui ont abouti à la prolongation du cessez-le-feu, et à l'intention de poursuivre l'objectif d'une solution pacifique à cette crise.

Cinquièmement, les institutions de la CSCE, en particulier le Président en exercice et le Haut Commissaire des minorités nationales, ont confirmé l'attachement de la CSCE à la paix et à la stabilité en Ukraine. Il a donc été décidé de créer une nouvelle mission CSCE et, en même temps, d'envoyer sur place des experts de haut niveau.

Sixièmement, depuis plus de deux ans, la CSCE travaille à promouvoir une négociation qui devrait mettre fin au conflit dans le Haut-Karabakh et ses alentours, conflit qui se solde à ce jour par plus d'un million de réfugiés et par la perte de milliers de vies humaines. Le Président suédois du Groupe de Minsk s'acquitte de ses fonctions de médiation avec un grand dynamisme dans le but de trouver une solution pacifique conforme aux principes de la CSCE. Nous continuons de croire que c'est la meilleure approche pour résoudre le problème du Haut-Karabakh.

Septièmement, à la suite des élections de mars 1994, des conditions plus favorables ont été créées en Moldova, qui ont abouti à la signature de la déclaration commune du Gouvernement moldave et des autorités de Transnistrie. Nous espérons que toutes les parties intéressées collaboreront pleinement avec la mission de la CSCE à Kishinev et appuieront ses initiatives.

Depuis un certain temps maintenant, le rôle de la CSCE dans la structure future de la sécurité en Europe est en discussion. Il n'y a pas de réponses faciles. En juillet dernier, en sa qualité de Président en exercice, le Ministre des affaires étrangères italien M. Martino, a dit à l'Assemblée parlementaire de la CSCE que la signature de la Charte de Paris avait suscité un grand optimisme quant à l'avenir des relations européennes. Le drame de l'ex-Yougoslavie et d'autres conflits régionaux qui ont éclaté dans certaines parties de l'Europe montrent que nous étions trop optimistes. D'autre part, l'histoire nous enseigne que la route du progrès n'est jamais droite. Elle suit souvent des itinéraires sinueux et nous contraint à des digressions spectaculaires.

Dans ce contexte, nous commençons à nous demander comment l'instrument né à Helsinki et révisé à Paris pour

garantir le dialogue Est-Ouest dans la nouvelle réalité européenne peut être adapté aux nouveaux défis urgents posés par les événements. Le prochain sommet de Budapest sera une occasion appropriée pour donner des réponses fondamentales.

Dans cet esprit, nous souhaitons plein succès au futur Président en exercice de la CSCE, la Hongrie, convaincus qu'une contribution à la consolidation du processus de la CSCE peut également venir de l'adoption unanime du projet de résolution présenté aujourd'hui.

Le Président : Je voudrais proposer de clore ce matin à 11 heures la liste des orateurs souhaitant participer au débat au titre de ce point.

Je n'entends pas d'objections.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je demande donc aux représentants de bien vouloir inscrire leur nom sur la liste des orateurs le plus tôt possible.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie voudrait rendre hommage au rôle joué par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), qui a transformé le continent européen, qui était une zone d'affrontement politique, idéologique et militaire, en une région où l'on met en oeuvre une politique de partenariat paneuropéen et de sécurité égale pour tous. La CSCE est sur le point de devenir une organisation régionale à part entière. Elle sert de tribune à un dialogue constant et utile, et devient l'un des instruments les plus importants de la diplomatie préventive et de la prévention ainsi que du règlement des crises.

La Russie est en faveur d'un rôle central de la CSCE pour assurer la sécurité et la stabilité européenne, comme le reflète le programme de renforcement de l'efficacité de la CSCE, qui a été notre contribution aux préparatifs du Sommet de Budapest. Cela suppose de la part de la CSCE non pas des fonctions de leadership hiérarchique et formel, mais avant tout, des fonctions de coordination. Dans ce contexte, nous pensons qu'il faut réaffirmer notre souhait de voir les structures existantes dans le domaine de la sécurité européenne s'inspirer des dispositions de la Charte des Nations Unies et des buts et principes de la CSCE.

L'instauration d'une coopération complète entre la CSCE et l'Organisation des Nations Unies, y compris les

organismes qui font partie du système des Nations Unies, exige une large utilisation de leur expérience et de leurs possibilités. En même temps, une telle coopération permettra de renforcer l'Organisation des Nations Unies, qui sera alors en mesure de s'appuyer sur cette puissante organisation européenne. Nous estimons que pour que la mise en pratique du principe proposé par le Président de la Fédération de Russie, M. Eltsine — le principe de coopération de tous avec tous — soit possible dans le cadre de la CSCE, nous devrions commencer à oeuvrer sur un modèle paneuropéen de sécurité sans éléments de bloc, en étroite coordination avec le système de sécurité collective prévu par la Charte des Nations Unies.

Afin d'améliorer l'efficacité de la CSCE, nous proposons de renforcer les institutions du Président en exercice et de la Troïka et de créer le poste de conseiller politique pour les questions de sécurité et de stabilité. Telle est l'intention de notre proposition au Comité exécutif de la CSCE. Nous sommes en faveur d'une contribution accrue de la CSCE à la diplomatie préventive. Nous partageons l'opinion selon laquelle la CSCE devrait être la première instance à laquelle les États parties doivent recourir lorsqu'un conflit surgit dans la région. Bien sûr, ceci n'exclut pas le droit des États de régler les différends entre eux. En même temps, nous nous élevons contre toute tentative d'accorder à la CSCE le monopole des efforts de maintien de la paix dans des conflits distincts, en négligeant le potentiel unique dont disposent certains États agissant individuellement, dont la Russie. Les efforts de médiation et de maintien de la paix de la CSCE et de pays agissant individuellement ne devraient pas entrer en compétition mais devraient plutôt se compléter et se renforcer mutuellement. C'est essentiellement là que repose le principe du consensus qui a été adopté par la CSCE.

La Fédération de Russie juge nécessaire de donner une dimension humaine à ce mécanisme pour lutter contre le nationalisme agressif. Tel est l'objectif de nos propositions qui visent à renforcer l'institution du Haut Commissaire de la CSCE pour les questions des minorités nationales, à rendre contraignante l'obligation incombant aux États de rendre compte de la mise en oeuvre de ces recommandations et à renforcer le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.

À notre avis, la dimension politique de la CSCE doit être modernisée. Nous devons aborder sous un angle nouveau les questions de désarmement, de maîtrise des armements et des mesures de confiance — en particulier, en tenant compte des nouvelles réalités, pour régler le problème des limitations du Traité sur les forces armées classi-

ques en Europe posé par certains pays qui, bien que situés dans la région couverte par ce Traité, se trouvent à l'extrême limite de ses frontières.

Nous sommes en faveur de la transformation de la CSCE en une organisation régionale compétente avec son propre statut et son réseau d'institutions et de mécanismes. Cela contribuerait à réaliser les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le contexte d'une répartition régionale du travail avec la CSCE. La Russie attache une extrême importance à la mise en valeur de la coopération entre la CSCE et l'ONU sur la base du Document d'Helsinki de 1992 et de l'accord-cadre entre l'ONU et la CSCE de 1993. Nous nous félicitons de la coopération accrue entre ces deux organisations, au plus haut niveau et sur le terrain. L'échange d'informations se poursuit dans tous les domaines. Il importe que l'ONU fasse profiter la CSCE de son expérience dans les activités pratiques du Secrétariat et les activités de maintien de la paix, que la CSCE ne possède pas encore.

La Russie encourage vivement une coopération active entre l'ONU et la CSCE dans des situations de conflit. Si, pour quelque raison que ce soit, la CSCE, du fait de son peu d'expérience et de débouchés, n'est pas en mesure de maîtriser certains conflits, ces questions peuvent être renvoyées au Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous pensons que certains domaines fondamentaux de coopération entre la CSCE et l'ONU pourraient comprendre l'identification rapide, la diplomatie préventive, la prévention des crises, le règlement pacifique de conflits et les activités de maintien de la paix. À l'avenir, la CSCE doit exécuter ces tâches conformément à la Charte des Nations Unies et réserver au Conseil de sécurité la responsabilité primordiale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Bien entendu, la thématique de la coopération entre les deux organisations ne doit pas être limitée aux opérations de diplomatie préventive et de maintien de la paix. Des possibilités considérables de coopération existent également dans d'autres domaines : la démocratisation de la vie publique, la garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales des minorités nationales, ainsi que la création d'institutions démocratiques et l'instauration d'une économie de marché dans les pays en transition. Nous espérons que les deuxième et troisième champs d'activités de la CSCE seront consacrés davantage à ce domaine. Nous devons également accroître les voies de coopération entre l'ONU et la CSCE de sorte qu'elles puissent axer leurs efforts sur la situation des minorités nationales. Nous devons également favoriser des contacts plus étroits entre le Haut Commissaire des

Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut Commissaire de la CSCE aux minorités nationales.

La coopération entre l'ONU et la CSCE pourrait également être renforcée dans les domaines suivantes : une mise au point plus poussée de l'accord-cadre entre l'ONU et la CSCE; des contacts réguliers entre le Secrétaire général de l'ONU, les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et le Président en exercice de la CSCE; la participation du Président en exercice de la CSCE aux réunions du Conseil de sécurité qui traitent de problèmes existant dans les régions qui relèvent de la Conférence; l'élargissement de la pratique selon laquelle le représentant du Président en exercice de la CSCE participe à l'élaboration de documents de l'Assemblée générale, comme ce fut le cas dans l'élaboration de la déclaration sur l'amélioration de la coopération des Nations Unies avec les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix; la tenue régulière de réunions, pratique qui a commencé le 1er août 1994, entre le Secrétaire général des Nations Unies et les dirigeants des organisations régionales, y compris la CSCE; et l'instauration de contacts systématiques entre les missions de l'ONU et de la CSCE, comme la préparation de rapports communs et de missions conjointes dans les domaines de la diplomatie préventive et du maintien de la paix.

Compte tenu que les réformes économiques revêtent une importance particulière pour la Russie et la Communauté des États indépendants, nous sommes en faveur du renforcement de la coopération entre l'ONU et la CSCE dans le domaine économique, y compris en ce qui concerne les problèmes de pays à économie en transition, notamment par l'intermédiaire de la Commission économique de l'ONU pour l'Europe. Dans le cadre de cette coopération, la CSCE pourrait encourager les idées et principes généraux et leur mise en oeuvre pratique pourrait incomber à la Commission économique pour l'Europe dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Nous devrions également ramener à un dénominateur commun les priorités de la Commission et de la CSCE, y compris dans des domaines tels que l'industrie et la conversion. La délégation russe est convaincue que l'adoption par l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, du projet de résolution intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe», dont nous sommes l'un des auteurs, donnera un nouvel élan au renforcement de la coopération entre ces deux organisations.

Pour terminer, je voudrais évoquer l'importance de ce débat, car il se déroule à la veille du Sommet de Budapest qui, nous l'espérons, marquera un jalon important dans

l'évolution de la CSCE en tant qu'organisation internationale efficace.

M. Cassar (Malte) (*interprétation de l'anglais*) : Le rôle des organisations et des accords régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales a été reconnu dès la création de l'Organisation des Nations Unies et a continué d'émerger, malgré les extrêmes constrictions et contraintes découlant de la logique même de la guerre froide. Il y a cinq ans, les murs divisant l'Europe ont été abattus par ceux-là mêmes qui avaient souffert du régime totalitaire pendant plus de 40 ans. La politique d'endigement a cédé à une politique de coopération plus large et plus solide entre États et peuples. Un nouvel horizon d'espoir a été envisagé pour le continent.

Les changements spectaculaires intervenus au coeur de l'Europe se sont avérés un tournant historique pour la communauté internationale, dans son ensemble, et l'Organisation des Nations Unies en particulier. L'importance accrue des organisations régionales reflète aujourd'hui le bien-fondé de leurs contributions au maintien de la paix et de la sécurité dans un nouvel environnement international. Elles ont pour avantage de mieux comprendre les principes et valeurs communs et de suivre l'approche souple qui est exigée pour identifier et éliminer les causes fondamentales de tension et de conflit.

Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général (A/49/529) sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Nous notons avec satisfaction que le processus de coopération renforcée entre l'ONU et la CSCE au titre des dispositions du Chapitre VIII de la Charte donne maintenant des résultats dans des domaines aussi divers que le maintien de la paix, la prévention des conflits et la dimension humaine. Cette coopération fructueuse est bénéfique, car elle aide tant l'ONU que la CSCE à exploiter au mieux leurs avantages relatifs respectifs. Cependant, il convient de souligner un aspect tout aussi important, que le Secrétaire général a fait ressortir : la nécessité d'éviter les chevauchements onéreux dans leurs activités.

La coopération entre la CSCE et l'ONU reste essentielle pour la stabilité régionale d'ensemble. Cette interdépendance intrinsèque est l'élément clef que Malte a souligné, au Conseil des ministres de la CSCE, à Prague en 1992, quand mon Vice-Premier Ministre, M. Guido de Marco, a été le premier à proposer que la CSCE soit déclarée un accord régional aux termes du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Plus tard dans l'année, le Som-

met des chefs d'État et de gouvernement de la CSCE tenu à Helsinki a fait sienne cette proposition, ce qui a encouragé une coopération nouvelle et essentielle entre l'ONU et la CSCE. C'était là le premier pas significatif vers ce partenariat tangible et efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité.

Dans son rapport, le Secrétaire général décrit la façon dont le cadre de coopération et de coordination entre la CSCE et l'ONU a suscité des contacts réguliers, un échange d'informations et un partage des tâches. Une telle situation fournit la base d'un partenariat exemplaire qui pourrait inspirer une coopération entre l'ONU et d'autres organisations et mécanismes régionaux.

Dans un article récemment publié dans le *New York Times*, le Secrétaire général a examiné la question du rôle de maintien de la paix des organisations régionales dans un cadre international changeant. Il y affirmait que de telles organisations offraient un aperçu particulier sur les conflits qui sévissaient dans leurs régions, pourraient parfois réagir plus rapidement au plan militaire et pourraient contribuer à alléger les fardeaux financiers et matériels que supporte l'ONU.

La CSCE est le fruit du pragmatisme diplomatique, en dépit des difficultés découlant de l'antagonisme entre les blocs. Ce pragmatisme continue de guider la CSCE dans les efforts qu'elle fait pour relever les nouveaux défis. La vision qui a inspiré la Charte de Paris pour une Europe nouvelle demeure valable aujourd'hui, en dépit des conflits régionaux qui menacent la stabilité à l'intérieur de la région de la CSCE. Pour que survive cette vision, nous devons continuer de mettre au point les mécanismes appropriés permettant de résister aux nouvelles menaces inconnues pour la paix, de les endiguer et de les vaincre. C'est ce qui a été entrepris à la conférence d'examen qui se réunit actuellement à Budapest.

Beaucoup ont décrit la conférence d'examen comme une mise à l'épreuve suprême de la CSCE en tant qu'intervenante dans la région. Le code de conduite actuellement réexaminé à Budapest constitue un point fort remarquable de la CSCE. L'existence de mesures d'édification de la confiance et de la sécurité garantit la transparence et la confiance qui sont essentielles à la meilleure compréhension requise dans les relations interétatiques.

Les mécanismes liés à de telles mesures et déclenchés par divers États prouvent le désir qui existe de favoriser et d'accroître davantage la transparence et la confiance entre les États participants. Ils offrent également aux États la

possibilité de partager entre eux l'expérience et l'expertise acquises.

L'élaboration de mesures d'édification de la confiance, la question de la coopération avec l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et l'établissement de contacts avec les États méditerranéens non participants sont autant de questions clefs auxquelles le gouvernement de mon pays accorde beaucoup d'importance.

Les succès enregistrés par la CSCE dans le domaine de la diplomatie préventive au cours de la période examinée méritent d'être soulignés. Le travail entrepris par le Haut Commissaire pour les minorités nationales a contribué à apaiser les tensions dans diverses régions d'Europe. C'est la preuve que la CSCE est apte à maintenir le respect des valeurs communes et partagées grâce à une diplomatie sereine, active et préventive.

Les résultats qu'obtient la diplomatie préventive passent souvent inaperçus. La participation discrète au tout début d'un différend ou d'une situation tendue qui se font jour est malheureusement souvent méconnue par les médias. La diplomatie préventive devrait être un pilier de l'action entreprise pour instaurer la stabilité et la sécurité dans une région. La coopération récente entre l'ONU, le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme et le Conseil de l'Europe offre une base d'action future que ma délégation appuie. L'établissement de normes concernant la dimension humaine demeure une force clef de la CSCE.

La Déclaration universelle des droits de l'homme souligne que le mépris des droits de l'homme a entraîné la perpétration d'actes barbares ayant bouleversé la conscience de l'humanité — triste vérité que les États participants de la CSCE ont eu le malheur de connaître au cours de leur histoire. De tels actes se produisent encore aujourd'hui dans des situations conflictuelles qui sapent la stabilité régionale.

Il est essentiel, pour que les hommes ne se voient pas obligés, en dernier ressort, de se rebeller contre la tyrannie et l'oppression, que les droits de l'homme soient protégés par le principe de la primauté du droit. C'est cet esprit qui a inspiré la Charte de Paris ainsi que la CSCE à Helsinki lorsqu'elle a dû relever les défis du changement. Ce même esprit demeure présent aujourd'hui à Budapest. La paix n'est durable que si elle se fonde sur la liberté, la justice sociale et le respect pour la dignité humaine.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation du russe*) : Ces dernières années, l'Europe a vécu une importante phase de

son histoire, au cours de laquelle nous avons assisté à l'établissement des principes fondamentaux pour la conduite des relations mutuelles qui détermineront pour de nombreuses décennies à venir ce que sera la vie sur le continent et l'aspect qu'il prendra.

Le processus d'Helsinki a eu une incidence énorme sur de tels changements et constitue aujourd'hui un des plus importants garants des transformations démocratiques qui se déroulent dans divers États nouvellement indépendants. Une base saine et multidimensionnelle issue des principes fondamentaux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), son potentiel considérable en tant qu'instrument de diplomatie préventive, la définition sous son égide de nouveaux mécanismes et institutions efficaces témoignent de la vitalité et de l'importance de la CSCE et de son incidence concrète sur le développement des pays européens et assurent la stabilité et la sécurité en Europe.

Le Prince Sisowath Sirirath (Cambodge), Vice-Président, assume la présidence.

En même temps, les changements et événements historiques encourageants qui se produisent aujourd'hui dans le monde à la suite des efforts considérables déployés dans le cadre de la lutte désintéressée des peuples reflètent aussi la complexité et l'ambiguïté contemporaines, y compris le fait que, ces dernières années, l'Europe a été témoin de divers foyers de tension, dont certains se sont transformés en conflits sanglants. Ces nouveaux dangers, ces nouveaux problèmes qui sont apparus sur le continent mettent en péril la stabilité et la possibilité d'un développement constant pour tous les États du monde.

Nous avons été témoins de violations flagrantes de principes de la CSCE aussi fondamentaux que ceux du respect de l'intégrité territoriale des États, de l'inviolabilité de leurs frontières, de la mise en place et du respect des droits de l'homme et du règlement pacifique des litiges. De tels faits indiquent clairement qu'il est nécessaire de renforcer considérablement la CSCE et d'accroître sa capacité de réagir adéquatement aux processus en cours en Europe.

L'Ukraine, dont la sécurité est indissociable de celle de l'Europe, est profondément soucieuse d'accroître l'efficacité de l'action entreprise par la CSCE en matière de règlement rapide des conflits, notamment sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, dans la région du Haut-Karabakh et en Géorgie, et de stabiliser la situation en Transdnestrrie, dans la République de Moldova.

Mais, comme la pratique l'a montré, la transformation de la CSCE en une institution véritablement fiable qui soit apte à régler ces conflits ne se produira pas assez rapidement, et, au stade actuel de son développement, la CSCE n'a simplement pas le potentiel adéquat ni de mécanismes et procédures suffisamment fiables.

Cela indique encore que la création d'un système de sécurité global en Europe est impossible sans la participation et le rôle actifs d'une organisation aussi influente et faisant autant autorité que l'ONU, qui dispose des ressources et de l'expérience nécessaires aux fins de la prévention et du règlement des conflits. C'est précisément pour cette raison que l'Ukraine a constamment favorisé l'élargissement de la coopération dans le domaine de la sécurité entre l'ONU et la CSCE, qui, au titre du Chapitre VIII de la Charte, constitue un organisme régional. Cela est nécessaire également parce qu'il existe maintenant un accord général, à savoir que le développement sûr de la communauté mondiale tout entière est directement lié à l'instauration de la stabilité sur le continent européen.

Un pas important sur la voie du renforcement de la coopération entre l'ONU et la CSCE, aux yeux de l'Ukraine, a été la signature, le 26 mai 1993, de l'accord-cadre de coopération et de coordination entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la CSCE, ainsi que la résolution adoptée par l'Assemblée générale, le 16 novembre 1993, à la quarante-huitième session, relative à la coopération entre l'ONU et la CSCE. Ces documents ont jeté les bases d'un commencement de coopération.

Cependant, nombre de questions doivent encore être examinées. Compte tenu des problèmes pratiques auxquels l'ONU et la CSCE doivent faire face, il est essentiel que nous tirions pleinement parti du potentiel de cet accord, comme prévu dans les décisions prises à la réunion du Conseil des Ministres de la CSCE tenue à Rome. À notre avis, des mécanismes efficaces devraient être conçus pour coordonner les activités de ces structures internationales, et nous devrions clairement délimiter leurs sphères de responsabilité afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. Nous croyons comprendre en effet que la CSCE elle-même, dans le cadre de ses activités conjointes avec l'ONU dans le domaine de la sécurité européenne, pourrait être une institution extrêmement fiable de diplomatie préventive, tandis que l'expérience et le potentiel des Nations Unies compléteraient les capacités de maintien de la paix de la CSCE dans les cas où un conflit a déjà éclaté.

La délégation ukrainienne appuie pleinement la conclusion suivante à laquelle le Secrétaire général est parvenu dans son rapport :

«L'année 1994 a donc vu l'ONU et la CSCE développer leurs activités de coopération et de coordination.»
(A/49/529, par. 13)

Nous avons en effet été témoins d'une interaction croissante entre ces deux structures — par exemple, en Géorgie, dans l'ex-Yougoslavie et en Lettonie, dans l'exécution de programmes individuels. En outre, des consultations tripartites officieuses ont désormais lieu entre les organes des Nations Unies basés à Genève, la CSCE et le Conseil de l'Europe.

Nous appuyons la proposition conjointe des Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne et des Pays-Bas visant à développer davantage la coopération entre l'ONU et la CSCE, et nous croyons que ce ne sera possible que si la base institutionnelle de cette coopération est dûment renforcée.

À cet égard, la délégation ukrainienne propose qu'un groupe de travail spécial à composition non limitée soit créé. Ce groupe comprendrait obligatoirement des représentants du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies — par exemple, des personnes du Département des affaires politiques et du Bureau du Haut Commissaire pour les droits de l'homme — ainsi que des représentants de la Troïka. Il élaborerait le texte d'un accord de fond entre l'ONU et la CSCE qui pourrait devenir un modèle dans divers domaines.

Il convient aussi de faire remarquer que cette coopération entre l'ONU et la CSCE dans le règlement des conflits ne devrait en aucune manière diminuer l'importance que revêt la participation des autres institutions européennes et transatlantiques à ces efforts et, en particulier celles qui peuvent apporter une contribution notable au maintien de la paix. Je fais surtout allusion à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, au Conseil de coopération nord-atlantique, à l'Union européenne, à l'Union de l'Europe occidentale et au Conseil de l'Europe. Les efforts conjoints de ces organisations et de ces structures pourraient servir de base à l'édification d'un nouveau système de sécurité en Europe qui, à son tour, aurait un effet extrêmement positif sur le développement sans risque de toute la société mondiale, et, en tout premier lieu, du continent européen.

Aujourd'hui l'Ukraine, comme les autres États membres du processus d'Helsinki, se prépare à participer à la prochaine phase de la Conférence de haut niveau de la

CSCE à Budapest. Nous sommes convaincus que ce sommet, comme la Conférence elle-même à Budapest, représentera un autre grand pas dans la mise au point d'une stratégie de partenariat entre l'ONU et la CSCE et dans la création, en pratique, des mécanismes de coopération nécessaires afin de garantir pleinement le développement stable et pacifique de tous les États du continent.

La délégation ukrainienne espère que le projet de résolution qui a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour sera adopté par consensus.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne et de l'Autriche.

Cette session est la troisième durant laquelle l'Assemblée générale examine la question de la coopération entre l'ONU et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). L'Union européenne se félicite d'avoir l'occasion de participer à ce débat. Elle appuie pleinement le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie, qui a été parrainé par tous les États membres de l'Union européenne et les pays qui souhaitent en faire partie.

Je voudrais saisir cette occasion pour saluer le Secrétaire général de la CSCE, M. Wilhelm Höynck. Sa présence ici témoigne de l'engagement pris par les deux parties de développer et d'améliorer la coopération entre l'ONU et la CSCE.

Parler des défis de l'ère d'après guerre froide est maintenant devenu un cliché. Malheureusement, les conflits internes et internationaux, le nationalisme, le racisme et des phénomènes semblables font partie de la réalité à laquelle l'ONU et la CSCE doivent continuer de faire face. Les deux organisations ont dû procéder à des ajustements pour relever ces défis.

Au Sommet d'Helsinki en 1992, les États participants de la CSCE ont tout d'abord déclaré qu'ils comprenaient que la CSCE est un arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Dans sa résolution 47/10 du 28 octobre 1992, l'Assemblée générale s'est félicitée de cette déclaration. Le Sommet d'Helsinki a marqué un tournant. Depuis lors, la CSCE a régulièrement développé sa capacité de prendre des mesures efficaces.

Au cours de ces dernières années, la CSCE a envoyé un grand nombre de missions dans divers pays participants. Actuellement, six missions à long terme sont en cours, et deux autres sont sur le point de commencer leur travail.

Certaines de ces missions sont chargées de tâches dans le domaine de la prévention des conflits, tandis que d'autres s'occupent de gestion de crises. D'autres encore sont chargées de fournir des conseils à long terme. Outre ces missions, sept missions spécialisées aident les États voisins de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à faire respecter rigoureusement les sanctions.

Cette gamme de missions menées en conjonction avec les activités importantes du Haut Commissaire pour les minorités nationales illustrent le concept d'ensemble de la sécurité sur lequel la CSCE est fondée.

Les Nations Unies, à leur tour, sont de plus en plus actives dans la région de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Depuis 1992, les Nations Unies ont joué un rôle essentiel en ex-Yougoslavie, plus visible encore par le déploiement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Le Secrétaire général a mis ses bons offices à la disposition des États baltes et de la Fédération de Russie. Voici quelques mois, le Conseil de sécurité a décidé de développer la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Plus récemment, l'Envoyé spécial du Secrétaire général n'a ménagé aucun effort pour contribuer au règlement du conflit au Tadjikistan.

Dans tous ces cas, le personnel des Nations Unies et celui de la CSCE ont travaillé côte à côte. Ce fait souligne à lui seul l'importance des contacts étroits entre les Nations Unies et la CSCE.

Compte tenu de ces activités, l'Union européenne se félicite des événements positifs décrits dans le rapport du Secrétaire général, daté du 17 octobre, sur la coopération entre les Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. L'Union européenne est satisfaite que l'accord cadre du 26 mai 1993 se soit révélé être une bonne base de coopération. Elle souscrit entièrement à l'opinion exprimée dans le rapport du Secrétaire général selon laquelle les participants à la conférence :

«... pourraient ainsi tirer le meilleur parti de leurs avantages comparatifs et faire l'économie de coûteux chevauchements.» (A/49/529, par. 11)

Chacun a suffisamment à faire de son côté.

Nous relevons que le nombre de réunions entre représentants des Nations Unies et de la CSCE a augmenté spectaculairement, à la fois sur le terrain et au siège. Nous sommes particulièrement satisfaits des discussions en cours

à Genève sur les droits de l'homme, les questions de minorités, la situation des réfugiés et les problèmes économiques.

Conformément au projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie, l'Union européenne est d'avis que le Secrétaire général devrait étudier les possibilités d'autres améliorations, en coopération avec le Président en exercice de la CSCE. Nous appuyons l'idée de nous servir de l'Organisation des Nations Unies à Vienne pour obtenir un flux régulier d'informations supplémentaires entre les Nations Unies et la CSCE.

Selon nous, les capacités en évolution de la CSCE seront un facteur important dans l'étude des ajustements en matière de coopération. À cet égard, l'Union européenne attend avec intérêt le Sommet de Budapest de la CSCE au début de décembre prochain. Nous pensons que le Sommet est une importante occasion de rehausser encore plus la capacité de la CSCE en tant que dispositif régional au terme du Chapitre VIII de la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Plus particulièrement, l'Union européenne a proposé de renforcer la CSCE en tant qu'instrument de premier choix pour la prévention des conflits et la gestion des crises, y compris le maintien de la paix. Nous abordons le problème en demandant aux États participants de faire tous les efforts possibles pour parvenir au règlement pacifique des différends locaux en se tournant d'abord vers la CSCE avant de s'adresser au Conseil de sécurité des Nations Unies. Si le recours à la CSCE n'est pas suffisant, les États participants pourraient alors référer ensemble la question au Conseil de sécurité. En cas de besoin, les États participants devraient être en mesure d'aller de l'avant sans le consentement des États intéressés. Les États participant à la CSCE retiendraient, bien entendu, le droit qui leur est conféré dans la Charte de l'Organisation de soumettre à tout moment un différend au Conseil de sécurité.

L'Union européenne appuie vigoureusement les efforts du Groupe de Minsk, sous la présidence de la Suède, en vue de parvenir à une solution pacifique du conflit du Haut-Karabakh et des alentours. L'Union européenne est satisfaite de voir se refléter aussi ce point de vue dans le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée. Dans le projet, l'Assemblée se félicite également de la coopération de longue date qui existe entre les Nations Unies et la CSCE en ce qui concerne cette question. La CSCE a étudié activement la possibilité de déployer une force de maintien de la paix dans la région du Haut-Karabakh. À notre avis, le Sommet de Budapest offre une bonne occasion de faire des progrès dans la voie de la solution du conflit.

À n'en pas douter, la stabilité dans la région de la CSCE dépend dans une grande mesure de la coopération effective et étroite entre les Nations Unies et la CSCE. Une telle stabilité a des répercussions positives sur la paix et la sécurité internationales au-delà de la région de la CSCE. L'Union européenne se félicite donc du débat d'aujourd'hui et attend avec intérêt le prochain examen de cette question.

Programme de travail

Le Président : J'aimerais informer l'Assemblée que nous examinerons le point 30 de l'ordre du jour, intitulé «Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud», à une date ultérieure qui sera annoncée dans le *Journal*, et non demain, mercredi 16 novembre 1994, comme il avait été initialement prévu.

J'aimerais également informer l'Assemblée que nous aborderons le point 23 de l'ordre du jour, intitulé «Assistance internationale pour le redressement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles», le jeudi 17 novembre 1994, dans la matinée, au titre du premier point de l'ordre du jour et non le mercredi 16 novembre.

Point 27 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe

a) Rapport du Secrétaire général (A/49/529)

b) Projet de résolution (A/49/L.20)

M. Náthón (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la Hongrie se félicite de l'examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée générale. En effet, il est devenu parfaitement clair au cours des récentes années que la coopération et le développement entre les Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) devenait de plus en plus importante et mutuellement avantageuse.

Les activités et réalisations du processus appelé processus d'Helsinki, qui existe maintenant depuis deux décennies, sont bien connues et se passent d'explications. Nous accordons une importance particulière au fait que, pendant une bonne partie de l'affrontement militaire et politique de la prétendue période de la guerre froide, la CSCE a été, en fait, une instance essentielle et précieuse de dialogue entre

l'Est et l'Ouest. Elle a joué un rôle important dans l'ouverture des sociétés fermées de l'Europe de l'Est et, en fin de compte, dans l'élimination de la division politique et idéologique de l'Europe. Qu'il me soit permis de mentionner ici deux caractéristiques supplémentaires de la CSCE qui, selon nous, la rendent unique. Premièrement, c'est la seule institution d'ensemble entièrement européenne dont la sécurité couvre tous les pays européens, les États-Unis et le Canada, ainsi que tous les États qui ont succédé à l'ex-Union soviétique. Deuxièmement, elle a maintenant fait preuve d'une capacité particulière pour mettre au point une série déterminée de normes, fondées sur des valeurs européennes communes, qui représentent des règles générales de comportement pour tous les Gouvernements qui souhaitent établir et maintenir des relations de coopération.

Dans trois semaines, la Hongrie accueillera à Budapest le Sommet de la CSCE, auquel les chefs d'État ou de gouvernement de ses pays membres participeront. Nous serons aussi spécialement honorés par la présence à ce Sommet du Secrétaire général des Nations Unies. À la suite du Sommet, la Hongrie assumera les fonctions importantes et lourdes de responsabilités de Président en exercice de la CSCE pour une période d'un an.

Le Sommet de Budapest doit renforcer le rôle indispensable de la CSCE dans la sécurité de l'Europe et favoriser son développement et son perfectionnement. La déclaration politique du Sommet évaluera la situation politique dans la région de la CSCE, s'attachant surtout aux principaux foyers de tension et de conflit. Elle devrait favoriser l'application des décisions de la CSCE, en particulier dans la dimension humaine, rehausser la capacité de la CSCE en matière de prévention des conflits et de gestion des crises et renforcer ses institutions. La Réunion au Sommet devrait également renforcer le rôle de la CSCE dans la définition des normes en adoptant un code de conduite qui porterait sur les règles dans les relations inter-États, ainsi que sur celles qui régissent les relations entre l'État et ses citoyens, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme et les droits des minorités.

Je tiens à souligner que nous attachons une importance particulière à la réalisation du principe de la «CSCE d'abord», qui a été avancé il y a quelque temps par les Premiers Ministres de l'Allemagne et des Pays-Bas. L'idée est simple : il s'agit d'instaurer un partage pratique des responsabilités entre la CSCE et les Nations Unies pour régler les conflits qui surviennent dans la région de la CSCE. Le principe «CSCE d'abord», c'est-à-dire prendre toutes les mesures nécessaires pour régler pacifiquement tous les différends par les mécanismes en place de rè-

glement des conflits de la CSCE avant d'en saisir le Conseil de sécurité des Nations Unies, est parfaitement conforme aux buts de la Charte, ainsi qu'à ses dispositions pertinentes.

Récemment, la coopération entre la CSCE et l'ONU est devenue une réalité concrète dans le cas de beaucoup de points névralgiques. La situation dans la région du Haut-Karabakh de la République de l'Azerbaïdjan, de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud en République de Géorgie, au Tadjikistan et en Moldova, fournit des exemples précis à cet égard. Nous pensons qu'il importe de mener les activités de maintien de la paix dans le territoire de l'ancienne Union soviétique conformément aux principes de la CSCE et sous sa direction.

Dans le cas de l'ex-Yougoslavie, les missions de longue durée de la CSCE au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine ont été des manifestations concrètes et encourageantes de la diplomatie préventive menée par la CSCE qui ont duré jusqu'au moment où les autorités de Belgrade ont regrettamment refusé de prolonger leurs mandats. Nous demandons le retour rapide et inconditionnel de ces missions, conformément à la résolution 855 (1993) du Conseil de sécurité, et estimons qu'il est extrêmement important que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) appliquent cette résolution sans plus attendre. Nous sommes heureux de constater que la CSCE vient d'organiser une mission à Sarajevo et qu'elle est sur le point de nommer trois médiateurs pour la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Il convient également de louer la CSCE pour l'empressement renouvelé dont elle a fait preuve pour contribuer au processus d'après conflit de réconciliation, de relèvement et de reconstruction des institutions démocratiques, ainsi qu'à la sécurité régionale par diverses mesures de limitation des armements, de désarmement et de confiance et de sécurité.

L'accord-cadre du 26 mai 1993 est une étape importante pour la mise en valeur de la coopération et de la coordination entre les Nations Unies et la CSCE. Pendant notre présidence, nous avons l'intention d'encourager cette collaboration très prometteuse entre les deux organisations à tous les plans et par tous les moyens disponibles. Je puis donner l'assurance à l'Assemblée que la Mission hongroise à New York fera de son mieux pour servir de centre de diffusion et de point de liaison dans ce domaine. À cet égard, je voudrais ici rendre hommage à M. Francesco Paolo Fulci, Représentant de l'Italie, qui représente le

Président en titre de la CSCE, de ses efforts inlassables et de son leadership.

En qualité de membre de la Troïka de la CSCE, la Hongrie a attaché une grande importance à la préparation et à la présentation à l'Assemblée générale d'un projet de résolution important sur la coopération entre les deux organisations. Nous pensons que le texte actuel répond à cette exigence et nous exprimons l'espoir que l'Assemblée générale l'adoptera sans vote.

M. Kulla (Albanie) : L'instauration de la démocratie dans beaucoup de pays du monde a ouvert de nouvelles perspectives aux nations dans leurs efforts en vue de construire l'avenir. Pourtant, comme il est de plus en plus clair, les nombreux défis devant nous, vieux et nouveaux, peuvent être convenablement affrontés seulement par de communs efforts pour sauvegarder la paix et la sécurité, instaurer l'état de droit et protéger les droits de l'homme. Il serait juste de rappeler ici que les organisations régionales ont joué un rôle important dans l'affrontement de ces défis et elles représentent d'importants instruments pour la sauvegarde de la paix, l'élargissement de la coopération et pour assurer la liaison entre la sécurité régionale et la sécurité globale.

Sous cet angle de vue, l'Albanie apprécie hautement le rôle que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a joué dans le domaine de la sécurité, de la coopération, de la promotion de la démocratie et du respect des droits de l'homme dans tout l'espace euro-atlantique. Ses efforts concernant la prévention et le règlement des crises régionales, le recours aux instruments concernant la solution pacifique des différends, le respect des droits de l'homme ainsi que l'accroissement de la coopération économique entre les pays membres s'avèrent une contribution irremplaçable pour tous ses membres, en particulier pour les nouvelles démocraties, pour sauvegarder la paix et consolider les institutions démocratiques.

Au Sommet d'Helsinki, en juillet 1992, les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de la CSCE ont déclaré leur détermination de travailler étroitement avec les Nations Unies, en particulier pour la prévention et la résolution des conflits. De même, le Document final de cette Conférence stipule que la CSCE est une organisation régionale dans le cadre des Nations Unies, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. L'objectif des documents de base sur lesquels repose la CSCE, la préoccupation et la responsabilité commune pour la sauvegarde de la paix internationale, rendent évidente et nécessaire la coopération étroite dans le traitement et la solution des

questions qui concernent les problèmes fondamentaux des relations internationales à présent. La conférence de révision de la CSCE, qui a commencé ses travaux à Budapest, s'exprimera sur cette question également, et nous exprimons notre confiance que le Sommet de décembre aboutira à une opinion commune sur les responsabilités de renforcer la coopération entre la CSCE et l'ONU.

Nous sommes de l'avis qu'une coopération concrète entre la CSCE et l'ONU est d'une importance particulière, surtout en ce qui concerne la sauvegarde de la paix et de la sécurité de certaines régions de l'espace de la CSCE. Nous pensons que les possibilités du maintien de la paix et du renforcement de la paix peuvent être coordonnées avec une possibilité opérationnelle de la CSCE dans le domaine préventif. L'alerte rapide ainsi que les actions rapides sont des éléments importants relevant des capacités préventives de la CSCE, lesquelles ont été plus d'une fois effectivement mises en oeuvre. Dans le même ton, la riche expérience que la CSCE a acquise à travers les missions de bons offices pour la résolution pacifique des différends, pourrait effectivement être coordonnée avec de pareils engagements de l'ONU. Le cas de la mission civile en Haïti est un exemple pertinent de la collaboration pratique de l'ONU avec les arrangements régionaux.

L'époque que nous vivons a rendu nécessaire une meilleure coopération entre la CSCE et l'ONU. Certaines crises dans l'espace de la CSCE, en particulier la crise yougoslave, ont montré que, malgré un engagement total, il paraît impossible qu'elles soient traitées et résolues par la seule CSCE. L'expulsion de la mission de longue durée de la CSCE au Kosovo en est un exemple éloquent. La situation grave et explosive au Kosovo — le danger de la voir dégénérer en un conflit armé étant généralement reconnu — a été continuellement, ces dernières années, au centre de l'attention de la CSCE.

L'Albanie se félicite de la conclusion de la Conférence ministérielle de Stockholm selon laquelle «une présence internationale des Nations Unies sur place serait un pas positif». Nous apprécions grandement et saluons également l'engagement du Conseil de sécurité sur cette question et sa résolution 855 (1993), tout en pensant qu'il est nécessaire d'exercer une plus forte pression pour renforcer son application pratique.

Il est impératif de trouver les voies et moyens nécessaires pour assurer la présence internationale de l'ONU au Kosovo. Cela serait en même temps une preuve incontestable de succès de la politique préventive. La situation en Bosnie-Herzégovine est malheureusement loin de refléter

l'expérience de la Communauté internationale dans le domaine du maintien de la paix, et nous devons en tirer les leçons. Le moindre départ pourrait entraîner d'imprévisibles conséquences pour la paix et la sécurité en Europe, ce qui serait loin de traduire dans les faits nos délibérations théoriques.

En vertu de ce que je viens de dire, et tout en saluant l'importance de l'engagement de la CSCE dans le traitement des questions de paix et de sécurité dans la région, nous estimons qu'une plus étroite collaboration doit s'instaurer entre la CSCE et le système de l'ONU, en particulier avec le Conseil de sécurité, sous forme de consultations périodiques, réunions communes du Conseil de sécurité et du Président du Conseil de la CSCE, échanges de rapports sur divers problèmes, etc.

Tenant compte du mécanisme de décisions de la CSCE ainsi que de la difficulté actuelle de disposer d'un système convenable pour l'application de ces décisions, il est également important d'établir une étroite liaison entre les mécanismes préventifs de la CSCE et le Conseil de sécurité, lequel est l'unique organe à décider et à assurer l'application de mesures contraignantes. Une telle collaboration entre la CSCE et le Conseil de sécurité permettrait que quelques questions aiguës qui se posent dans l'espace euro-atlantique, telles que la crise au Kosovo, ne demeurent pas seulement du domaine du seul constat, mais trouvent une solution adéquate et venant à point.

M. Salander (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques — Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède — qui participent tous à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

La CSCE a été conçue à l'époque de la guerre froide et a contribué grandement à faire dévier l'affrontement Est-Ouest vers une fin pacifique.

Le monde change, et il en est de même pour la CSCE. Les activités actuelles de la CSCE portent essentiellement sur la manière de contribuer à la recherche de solutions pacifiques à des problèmes nationaux et ethniques résultant de l'après-guerre froide dans la région qui est la sienne. En ce moment, les États qui assistent à la Conférence de révision de Budapest étudient les moyens de renforcer les capacités de la CSCE dans les domaines de l'alerte avancée, de la diplomatie préventive, de la gestion des crises, du règlement des conflits et du maintien de la paix. Dans cette situation nouvelle, alors que la CSCE assume un rôle important dans la prévention des conflits et la gestion des

crises, une coopération et une coordination renforcée avec les Nations Unies sont capitales.

Un accord-cadre sur la coopération et la coordination entre la CSCE et les Nations Unies a été conclu en mai 1993. Il y a un an, la CSCE s'est vu octroyer le statut d'observateur à l'Assemblée générale. L'accord-cadre a été une base utile pour le renforcement des contacts entre la CSCE et les Nations Unies, à tous les niveaux. À cet égard, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général du 17 octobre (A/49/529) sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la CSCE. Selon nous, le Secrétaire général doit poursuivre sa recherche en vue d'étudier, avec la Présidente en exercice de la CSCE, les possibilités de renforcer cette coopération. Les pays nordiques sont prêts à participer, en temps opportun, à tout processus en vue d'étudier les moyens de parvenir à une répartition rationnelle et équilibrée du travail et des responsabilités entre la CSCE et les Nations Unies.

Les Nations Unies ont une responsabilité primordiale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les arrangements régionaux comme la CSCE ont également un rôle important à jouer à cet égard en vertu du Chapitre VIII de la Charte. Les avantages comparatifs de chacune des institutions doivent être pris en considération dans le traitement de situations particulières. La CSCE et les Nations Unies doivent se renforcer mutuellement. La CSCE doit augmenter sa capacité de devenir un instrument de premier ordre pour l'examen des situations de tension et des conflits locaux et pour tenter de les régler avant de les soumettre au Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies.

La CSCE a une approche particulière en matière de prévention des conflits. Les États participant à la Conférence ont pris des engagements importants pour se conformer aux normes de la CSCE. Selon le concept d'ensemble de la sécurité prévalant à la CSCE, le respect des droits de l'homme et des minorités dans les États participants a des répercussions sur la sécurité de tous. Un autre élément est l'obligation de rendre compte, ce qui favorise la transparence des situations existant à cet égard dans les États participants.

La CSCE préconise le système d'alerte avancée, assume un rôle actif en matière de diplomatie préventive et déploie des missions à long terme afin d'aider à combler les écarts en matière de communication, d'atténuer la méfiance et de décourager les attitudes hostiles. Les pays nordiques sont convaincus que la CSCE doit continuer de développer

ses caractéristiques spécifiques à la présente conférence de Budapest.

Les travaux des missions à long terme réparties dans différentes régions de tension, y compris l'ex-Yougoslavie, ont constitué l'un des aspects importants des activités de la CSCE au cours des récentes années. Dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la CSCE opère aux côtés de la FORPRONU pour prévenir les conflits et atténuer les tensions et constitue un bon exemple de coopération entre la CSCE et l'ONU. En ce qui concerne la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), les pays nordiques estiment que les missions à long terme au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine devraient être autorisées à retourner sur le terrain et à reprendre leurs opérations le plus vite possible.

Les pays nordiques ont toujours appuyé la CSCE et son Groupe de Minsk dans les efforts qu'ils déploient pour obtenir un règlement pacifique du conflit dans le Haut-Karabakh et dans les zones limitrophes. Nous nous félicitons de l'appui qu'ont recueilli ces efforts, exprimé dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous apprécions également l'offre d'assistance technique offerte par le Secrétariat des Nations Unies à une mission éventuelle de la CSCE dans la région. La visite que le Secrétaire général a faite récemment dans cette région est importante, car elle montre que la communauté internationale se préoccupe de la situation.

Le cessez-le-feu qui règne dans la région depuis le 12 mai est un signe tangible du désir sincère des parties de mettre fin au conflit. Le silence des armes devrait être exploité pour trouver d'urgence la base d'un règlement politique durable. L'harmonisation de tous les efforts de médiation est particulièrement importante. À la suite d'une décision prise par le Comité des hauts fonctionnaires de la CSCE, le 16 septembre, le Président en exercice de la CSCE, assisté du Président du Groupe de Minsk, étudie la possibilité d'organiser une force multinationale de maintien de la paix de la CSCE à l'appui du processus de paix. Les pays nordiques appuient pleinement ces efforts. Les garanties politiques, y compris celles données par l'Organisation des Nations Unies, feront certainement partie d'un accord politique plus général.

Les pays nordiques sont persuadés que la CSCE a la possibilité de jouer un plus grand rôle en matière de prévention des conflits, de gestion de crises, de maintien de la paix et de règlement des conflits dans sa région, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Nous sommes également convaincus qu'il existe de grandes possibilités de

coopération et de coordination renforcées avec l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les pays nordiques continueront d'appuyer les efforts de la CSCE et de l'ONU.

C'est dans ce contexte que les pays nordiques ont coparrainé le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

M. Jusys (Lituanie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de faire une déclaration au nom des États baltes : l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie.

L'année dernière, les États baltes — l'Estonie, la Lettonie et mon pays, la Lituanie — ont coparrainé la résolution invitant la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) à participer, en qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale. En tant qu'organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, la CSCE représente un lien important entre la sécurité européenne et la sécurité mondiale.

L'incertitude née de la fin des alliances de la guerre froide est atténuée dans une certaine mesure par les principes et engagements sur lesquels repose la création de la CSCE. Il s'agit en particulier du respect des droits de l'homme, de la démocratie, de la règle du droit, et de la liberté économique, en tant que fondements de la paix, de la sécurité et de la stabilité. Alors que les ajustements structurels aux nouveaux défis et aux nouvelles situations prennent un certain temps, une diplomatie active en coopération avec l'ONU est l'un des moyens par lesquels la compétence de la CSCE ainsi que la stabilité régionale peuvent être renforcées. L'expérience montre que ces liens et ces efforts complémentaires peuvent être efficaces. Le processus d'Helsinki a permis de voir se profiler actuellement de nombreux événements et des tendances positives dans les relations Est-Ouest dans les domaines des droits de l'homme, de la sécurité, de l'environnement, du commerce et du développement économique.

Aujourd'hui, nous notons avec satisfaction le développement d'une coopération et d'une coordination accrues entre l'ONU et la CSCE dans le domaine du maintien de la paix dans la région de la CSCE. Nous nous félicitons des nouvelles améliorations apportées à la création de cette relation mutuellement enrichissante et avantageuse, en tant que contre-mesure efficace aux menaces graves à la paix et à la sécurité, notamment à un moment où de nombreux pays de la région de la CSCE cherchent à renforcer leur sécurité

individuelle et à contribuer à la sécurité collective de la région.

Nous reconnaissons que la CSCE peut jouer un rôle essentiel dans le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Europe. Mais elle ne peut le faire seule. Une coopération plus étroite avec l'ONU et d'autres organisations compétentes devrait aller au-delà de la mise en commun d'informations et étendre le partage des responsabilités, avec une division du travail bien définie afin d'éviter le double emploi et la dissipation des ressources. Les points forts de la CSCE en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits dans la région découlent d'un concept d'ensemble de la sécurité fondé sur la coopération et le respect égal des intérêts de sécurité de tous les États participants. Les États qui ont un intérêt dans la région pourraient jouer un rôle de médiation constructif en ce qui concerne les conflits qu'ils ont les meilleures chances de régler, mais ils doivent le faire dans le cadre de directives prescrites qui empêcheraient des États plus importants d'instaurer leur domination dans une région ou de compromettre les intérêts d'autres États. Une coopération pragmatique entre l'ONU et la CSCE, qui utiliserait les forces respectives des deux organisations, pourrait fournir le cadre et l'instance pour une action concertée à cet égard.

L'utilisation de missions à long terme de la CSCE et de représentants en tant que partie intégrante de la diplomatie préventive encourage une approche non conflictuelle du règlement des problèmes non encore résolus. Le mécanisme de la dimension humaine renforce considérablement la capacité de la CSCE d'aborder les causes profondes des tensions et fournit un système d'alerte rapide. Nous reconnaissons également que le développement économique et la coopération sont une composante importante du concept général de sécurité de la CSCE. La dimension économique est indispensable au renforcement de la stabilité dans la région de la CSCE. Des efforts complémentaires dans la recherche du développement économique durable peuvent et doivent constituer un autre aspect de la coordination entre l'ONU et la CSCE.

Les États baltes considèrent que le processus de l'intégration européenne et de la coopération multilatérale est une condition préalable à la stabilité de l'Europe. Les États baltes ont activement apporté leur contribution à ce processus grâce à une coopération accrue au sein du Conseil des Ministres baltes et à la coordination avec le Conseil de la coopération des États de la mer Baltique et d'autres partenaires régionaux, y compris le Conseil nordique.

Les États baltes ont également été les bénéficiaires de la diplomatie préventive de la CSCE et de l'ONU. Le retrait des troupes russes de la Lituanie au 31 août 1993, et de l'Estonie et de la Lettonie au 31 août 1994, était un engagement pris au titre du paragraphe 15 de la Déclaration du Sommet d'Helsinki de 1992 et des résolutions 47/21 et 48/18 de l'Assemblée générale. Nous notons avec satisfaction la portée politique de ce retrait, le tournant qu'il a marqué, et la volonté de la CSCE de continuer de fournir son assistance dans le règlement de problèmes non encore résolus.

Nous souhaitons plein succès au prochain Sommet de Budapest, qui définira les modalités permettant de lier les activités de diplomatie préventive et de gestion des crises de la CSCE avec celles de l'ONU.

M. Batu (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : En tant qu'État participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), la Turquie est particulièrement heureuse que l'Assemblée générale examine une fois encore, au titre du point 27 de l'ordre du jour, la question importante et opportune de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la CSCE.

À cet égard, nous remercions le Secrétaire général de son rapport extrêmement utile sur cette question, et nous réaffirmons le ferme appui que nous apportons à ses efforts visant à encourager l'institutionnalisation de la coopération entre l'ONU et la CSCE.

Nous voudrions également exprimer notre gratitude aux membres de la Troïka de la CSCE — Hongrie, Italie et Suède — pour les efforts qu'ils ont déployés dans l'élaboration de la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous avons pris une part active aux consultations officieuses sur ce projet de résolution et nous sommes associés à d'autres délégations pour le parrainer.

Avec l'avènement de l'après-guerre froide, de nouvelles approches régionales destinées à prévenir et à régler les conflits dans le monde ont été instituées. Toutefois, l'évolution de la situation dans la région de la CSCE nous conduit à formuler un jugement d'ensemble plutôt pessimiste. La sécurité et la stabilité sont menacées par la persistance de conflits armés et l'émergence de nouveaux conflits. L'agression renouvelée et l'acquisition de territoires par la force sont des pratiques auxquelles on recourt de plus en plus fréquemment et en toute impunité.

Bien que la CSCE ait adopté des mesures significatives visant un nouveau renforcement de ses structures et méca-

nismes, nous sommes encore loin de traiter de façon appropriée ces violations graves du droit international. Malgré de nombreuses idées novatrices, la communauté internationale a été incapable jusqu'à présent d'arrêter une stratégie nouvelle et claire pour traiter ces conflits de façon efficace et durable.

Les problèmes auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés dépassent de loin les moyens et les ressources grâce auxquels l'Organisation des Nations Unies serait en mesure de répondre à elle seule, de façon efficace et appropriée, à la nécessité urgente et sans cesse accrue de maintenir la paix et la sécurité à travers le monde. À cet égard, nous estimons qu'il existe d'énormes possibilités d'une coopération encore plus étroite entre nos deux organisations dans le cadre de la Charte de l'ONU et des documents pertinents de la CSCE. Nous voudrions souligner en particulier le Document final d'Helsinki de 1992 et les décisions prises à la réunion du Conseil de la CSCE à Rome où, entre autres dispositions, les principes et les procédures relatifs aux activités de maintien de la paix de la CSCE ont été établis.

Les activités de maintien de la paix menées par la CSCE dans son domaine de responsabilité nous semblent aller dans la bonne direction : à savoir, s'acquitter des responsabilités que l'ONU, sollicitée de toutes parts, n'est pas en mesure d'assumer dans ce domaine. Néanmoins, nous pensons qu'en tant qu'États participants, nous ne sommes pas encore parvenus à démontrer avec suffisamment de fermeté notre volonté politique d'appliquer nombre de nos décisions à cet égard. Nos efforts se sont essentiellement limités aux activités à petite échelle dans le domaine de la diplomatie préventive.

Cependant, nous avons tout récemment pris note avec un espoir renouvelé de l'évolution encourageante constatée dans les activités de maintien de la paix de la CSCE. Le conflit qui fait rage à l'intérieur et autour de la région du Haut-Karabakh en est un exemple. Comme les membres le savent, le Groupe de Minsk de la CSCE s'efforce depuis deux ans de régler ce problème. En tant que membre de ce groupe depuis sa création, nous avons pris une part active à ses efforts. Nous persistons à penser que la CSCE, en général, et le Groupe de Minsk, en particulier, continuent d'être un mécanisme approprié grâce auquel une solution acceptable et viable peut être trouvée. À cet égard, nous nous félicitons de ce que les parties au conflit aient réaffirmé récemment qu'elles entendaient agir dans ce sens.

Après de longues et difficiles négociations, la CSCE s'est finalement concentrée sur les modalités de déploiement d'une opération de maintien de la paix de la CSCE dans la zone du conflit en Azerbaïdjan à l'intérieur et autour du Haut-Karabakh. Nous pensons que nous sommes à la veille d'un important développement s'agissant du rôle que doit jouer la CSCE en tant qu'organisation régionale agissant dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. En créant un précédent en matière d'activités de maintien de la paix de la CSCE, le déploiement d'une force de maintien de la paix de la CSCE servira, à notre avis, de test crucial pour les États participants, qui pourront ainsi réaffirmer leur volonté d'imprimer un nouvel élan à leur entreprise commune.

Nous nous félicitons du plein appui de l'Assemblée générale, tel qu'il est reflété dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, aux efforts faits par la CSCE pour parvenir à une solution pacifique de ce conflit, sur la base du principe de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

Une collaboration féconde s'était instaurée entre l'ONU et la CSCE dans certaines parties de l'ex-Yougoslavie jusqu'à ce que les autorités de Belgrade refusent de proroger le mandat des missions à long terme de la CSCE sur le terrain. Nous regrettons que les appels lancés par la communauté internationale, appels contenus dans la résolution 855 (1993) du Conseil de sécurité, en faveur du retour des missions de la CSCE le plus rapidement possible soient restés sans réponse de la part des autorités serbes. C'est pourquoi nous nous félicitons que le projet de résolution dont nous sommes saisis réitère la contribution significative des missions de la CSCE au maintien de la stabilité au Kosovo, au Sandjak et en Voïvodine. Nous estimons que la référence faite dans le projet de résolution dont nous sommes saisis à la résolution 855 (1993) du Conseil de sécurité est un témoignage renouvelé de l'appui des États Membres de l'ONU à la poursuite des missions de la CSCE dans l'ex-Yougoslavie.

Pour terminer, j'aimerais réitérer notre ferme conviction que les activités de l'ONU et de la CSCE se renforcent mutuellement et sont complémentaires par nature. Par conséquent, nous estimons que l'ONU doit continuer de jouer un rôle prépondérant dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. La portée de la coopération entre les deux organisations devrait donc, à notre avis, entraîner non pas une perte d'autorité mais plutôt une division du travail qui pourrait déboucher dans l'avenir sur une nouvelle architecture de la sécurité collective. À cet égard, nous

espérons que le sommet de la CSCE de Budapest sera couronné de succès.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale débat cette année de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la CSCE à un moment particulièrement important. Le rapport du Secrétaire général sur la question reflète la diversité et l'importance politique de la coopération qui s'est développée jusqu'à présent. L'ONU et la CSCE ont mis sur pied un cadre formel de coopération qui fournit l'occasion d'une communication permanente et d'une coordination d'action opportune. En outre, l'ONU et la CSCE ont convenu d'une division du travail en ce qui concerne diverses situations existant dans la région de la CSCE, et impliquant des tensions politiques ou le recours à la force. Dans les situations exigeant des efforts de maintien de la paix, l'ONU a conservé son rôle de chef de file, alors que dans d'autres situations ce rôle est assumé par la CSCE. Il faut s'attendre à ce que l'évolution future de cette coopération renforce le rôle de la CSCE en tant que mécanisme apte à répondre à tout besoin au tout premier stade, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte de l'ONU.

L'instauration de liens concrets, tant institutionnels que propres à une situation, permet d'espérer que les ressources seront utilisées de la meilleure façon possible. Les gouvernements qui mettent ces ressources à la disposition des deux organisations — mondiale et régionale — agiront ensemble de manière efficace.

La prochaine réunion des chefs d'État et de gouvernement des États participants de la CSCE se tiendra dans trois semaines à Budapest. Cette réunion et les résultats obtenus jusqu'à présent grâce à la coopération entre l'ONU et la CSCE offrent une bonne raison à l'Assemblée générale de réfléchir sérieusement au rôle présent et futur de la CSCE dans l'effort global de paix, de sécurité et de stabilité politique.

La Slovénie estime que la CSCE a une contribution importante à apporter, compte tenu notamment du caractère spécifique des processus de transformation en cours en Europe.

Il faut souligner que les processus dynamiques de changement démocratique et d'intégration en Europe constituent le trait essentiel de cette région, et que ces processus doivent beaucoup de leur vitalité aux idées consacrées dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), adopté à Helsinki en 1975. Les principes adoptés à Helsinki ont permis à l'Europe d'avancer

dans la voie de la transformation et de l'intégration démocratiques et continuent de représenter le fondement du futur développement démocratique. Ils constituent aussi la base conceptuelle de la construction de structures sécuritaires appropriées en Europe et du développement des relations entre la CSCE et l'ONU. Il convient de noter que les principes d'Helsinki reposaient fermement sur la Charte des Nations Unies, telle qu'élaborée et effectivement appliquée au sein des Nations Unies.

Il reste que les processus lancés par la CSCE ont été et continuent de se heurter à des cas de recours à la force et d'être compromis par ceux qui comptent sur l'usage de la force comme moyen de poursuivre leurs programmes politiques. Rétrospectivement, il est clair qu'aucune des institutions internationales, y compris la CSCE, n'était préparée pour ce genre de situations et donc incapable de les empêcher. Les institutions internationales sont restées quelque peu derrière et ont réagi *post festum*, souvent sans enthousiasme et sans succès.

L'importance de la CSCE en tant que cadre de changement pacifique n'a pas disparu du fait de ces problèmes. Bien au contraire, la CSCE devrait maintenant mettre au point des méthodes appropriées pour faire face aux tensions politiques et aux situations de crise. En outre, la CSCE devrait accorder une attention particulière au renforcement de sa capacité d'action préventive. En plus des considérations généralement pertinentes qui font du rôle préventif des organisations régionales son objectif principal, il est important de souligner les raisons spécifiques incitant à accorder la priorité aux mécanismes de la CSCE dans le domaine de l'action préventive. Nous devons garder à l'esprit divers problèmes politiques qui méritent une alerte précoce et une action préventive, y compris le fait que l'Europe est témoin d'une résurgence de formes presque oubliées de chauvinisme nationaliste. Ces phénomènes sont en nette contradiction avec l'idéal d'une Europe coopérative et multiculturelle et avec ses réels efforts en faveur d'une plus grande intégration. La CSCE devrait mettre au point des méthodes appropriées pour traiter ces problèmes.

Une autre raison particulière qui nécessite de renforcer les capacités en matière de diplomatie préventive est ce qui s'est passé récemment avec les activités de maintien de la paix des Nations Unies menées dans la région de la CSCE. Cette expérience a montré que le maintien de la paix s'effectue d'ordinaire durant un laps de temps, ce qui rend la tâche des opérations de maintien de la paix très difficile, quelles que soient la flexibilité ou l'étendue de la définition du maintien de la paix en général ou la précision du mandat d'une opération particulière.

La Slovénie se félicite des réalisations de la CSCE en matière de sécurité militaire. Les arrangements régionaux existants et futurs en matière de limitation des armements constitueront une importante garantie de sécurité dans toute la région. Comme dans d'autres domaines, ici aussi l'expérience acquise aux Nations Unies représente un acquis important pour les activités futures de la CSCE. Les directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, adoptées l'an dernier par la Commission du désarmement sont particulièrement importantes. En plus du fait que la CSCE représente dans son ensemble un arrangement régional *sui generis* et s'inspirera par conséquent des principes susmentionnés, les États participant à la CSCE devront mettre au point toute une série d'approches sous-régionales correspondant à la situation particulière des divers groupes d'États. Dans ce contexte, des principes tels que le libre consentement des États lors de la définition de la zone géographique d'application d'arrangements appropriés seront particulièrement importants.

Les avantages mutuels de la coordination et de la coopération entre l'ONU et la CSCE ne se limitent pas à des situations impliquant une action préventive ou de maintien de la paix, ou à la maîtrise des armements et aux régimes de renforcement de la confiance et de la sécurité. Ils couvrent des domaines tels que la protection des droits de l'homme et des minorités nationales, la supervision d'élections, le soutien au changement démocratique au sein d'États, et ainsi de suite. Tous ces efforts représentent un ambitieux programme qui mérite que l'on fasse de sérieux efforts. La Slovénie soutient cette entreprise et continuera d'y prendre part. Elle fait partie des auteurs du projet de résolution soumis à l'Assemblée générale pour adoption que nous espérons voir adopter sans vote.

M. Pashovski (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) :
Qu'il me soit permis de m'associer aux souhaits de bienvenue adressés au Secrétaire général de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), M. Wilhelm Höynck, dont la présence et la contribution attendue à notre débat attestent de l'attachement de la CSCE au renforcement de la coopération avec les Nations Unies, ainsi que de son dévouement personnel à ce poste.

C'est avec une vive satisfaction et un sentiment de responsabilité que j'interviens sur cette question, que mon pays considère comme extrêmement importante pour les efforts actuels et futurs de la communauté internationale pour sauvegarder et promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité. Je suis heureux parce qu'on ne peut s'empêcher de noter les progrès significatifs réalisés durant une

aussi courte période d'à peine plus de deux ans en matière de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Ce n'est qu'à son sommet d'Helsinki de 1992 que la CSCE s'est déclarée prête à assumer de plus grandes responsabilités dans les domaines de la paix et de la sécurité en tant qu'arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Depuis lors, nous avons assisté à la mise en place d'une base institutionnelle solide et prospective pour les efforts conjoints des deux organisations. Nous sommes fiers de rappeler que la Bulgarie a été parmi les initiateurs et les promoteurs de ce processus.

M. Mwaungulu (Malawi), Vice-Président, assume la présidence.

Comme je l'ai dit, beaucoup a été fait pour lancer et renforcer l'interaction des deux organisations. Qu'il me soit permis de relever à titre d'exemple la participation accrue de la CSCE aux travaux des Nations Unies en qualité d'observateur à l'Assemblée générale, l'adoption le 26 mai 1993, du cadre de coopération et de coordination, ultérieurement, de mesures pratiques dans plusieurs domaines importants liés à la prévention des conflits et à la gestion des crises dans la région de la CSCE.

De bons contacts ont été établis et maintenus de façon régulière entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président en exercice de la CSCE. Le Secrétaire général de l'ONU est régulièrement représenté aux réunions des organes pertinents de la CSCE. À cet égard, nous nous félicitons de la prochaine visite du Secrétaire général à Budapest, où il participera et prendra la parole à la réunion des chefs d'État ou de gouvernement des États participant à la CSCE.

La nécessité d'une meilleure division du travail et d'une meilleure exploitation des ressources entre les deux organisations est évidente et a pris une dimension concrète dans les efforts de rétablissement de la paix dans des zones troublées telles que le Tadjikistan, la Géorgie, le conflit dans le Haut-Karabakh et autres. En tant que pays directement concerné par le maintien de la paix et de la stabilité dans la région des Balkans, nous nous félicitons particulièrement de la coopération étroite qui continue d'exister entre la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et la mission de la CSCE en Macédoine, ainsi que de l'appui fourni par les Nations Unies à la mission de la CSCE nouvellement créée à Sarajevo.

L'expérience acquise à cet égard et le besoin toujours croissant d'envisager plus systématiquement la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ont permis d'accomplir des progrès sensibles dans les efforts entrepris pour multiplier les contacts et les échanges entre elles. À ce propos, comme d'autres nous estimons que la réunion des organisations régionales, convoquée le 1er août 1994 à New York par le Secrétaire général, a offert une excellente occasion de mieux comprendre et d'affronter les problèmes qui se posent aujourd'hui à la communauté internationale.

En sa qualité de nouveau Président du Conseil de l'Europe, mon pays s'est joint à la tâche commune : renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, la CSCE et le Conseil de l'Europe. Nous saluons l'adoption de la pratique de consultations tripartites en tant que moyen pour eux d'examiner les possibilités d'élargir le processus en faisant un meilleur usage de leurs avantages comparatifs respectifs, dans le cas notamment des missions d'établissement des faits et autres missions.

Cette évolution a certainement joué un rôle important dans l'amélioration de notre capacité de prévenir et de gérer les crises qui menacent la paix et la sécurité internationales. Mon pays continue donc de participer concrètement aux efforts en cours, qui sont faits tant dans le cadre de la CSCE que du dialogue entre les deux organisations, pour renforcer encore cette capacité.

La Bulgarie appuie l'idée que la CSCE, en tant qu'accord régional — autrement dit en tant qu'instrument de premier recours pour prévenir les conflits et gérer les crises dans la région —, devrait assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent en matière de sécurité, conformément au Chapitre VIII de la Charte. La CSCE, parce qu'elle couvre une vaste région et regroupe pratiquement tous les États européens, de l'Atlantique à l'Asie, mais aussi parce qu'elle est essentiellement une instance dont les fonctions traduisent l'interaction de la sécurité régionale et de la sécurité mondiale, nous paraît une instance de nature à jouer ce rôle. Cette question est au coeur de l'ordre du jour de la prochaine Conférence de la CSCE, qui aura lieu à Budapest.

À cet égard, la question sous-jacente, la question ayant une importance primordiale, concerne la nécessité de mieux coordonner et de mieux répartir les tâches pour éviter les chevauchements inutiles dans les activités des deux organisations. C'est un principe qui doit être plus largement appliqué dans les domaines prioritaires (de leur interaction), comme la diplomatie préventive, le maintien de la paix et

le respect des droits de l'homme. La CSCE pourrait se révéler un instrument particulièrement utile pour prévenir les conflits, s'attaquer aux causes profondes des crises, gérer à long terme les situations critiques et instaurer, par des moyens pacifiques, un ordre démocratique à l'issue des conflits. En outre, la CSCE envisage actuellement de mettre sur pied sa première opération de maintien de la paix, dans le Haut-Karabakh.

En même temps, comme d'autres nous sommes d'avis qu'il ne faut pas confier à la CSCE des tâches et des responsabilités qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil de sécurité des Nations Unies, comme les opérations d'application de la paix. La responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe toujours au Conseil de sécurité.

Un autre aspect du renforcement de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et la CSCE qui mérite une attention particulière concerne l'ensemble des nouvelles initiatives pour une coopération élargie sur le plan humain, en tant que l'un des aspects fondamentaux de la diplomatie préventive. À cet égard, l'échange d'informations, comme les rapports des missions de la CSCE, pourrait se révéler particulièrement utile pour le travail de l'Organisation. Nous nous félicitons des modalités de coopération et de l'échange d'informations et de connaissances spécialisées entre le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de la CSCE, à Varsovie, et certaines institutions spécialisés du système des Nations Unies, comme le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Centre des droits de l'homme, à Genève. Ce processus devrait être maintenu et renforcé.

Qu'il me soit permis pour terminer d'exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général qui, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité mondiales, s'efforce de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Je voudrais aussi le remercier de son rapport sur la coopération entre l'ONU et la CSCE, qui a contribué au débat d'aujourd'hui. C'est dans le désir de participer à cet important processus que mon pays s'est joint à l'élaboration du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui et que nous avons parrainé.

M. Wlosowicz (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : La Pologne, en tant que l'un des auteurs de la résolution 48/19, du 16 novembre 1993, se félicite du rythme auquel se développe une coopération de fond entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). On trouve une évaluation

précise de ce processus, tel que le conçoit l'Organisation, dans le rapport du Secrétaire général, dont la délégation polonaise a pris bonne note. Nous prenons acte des progrès enregistrés dans le débat sur les formes possibles de coopération entre l'ONU et la CSCE, progrès qui devraient conduire à un mode de coopération pragmatique, aussi bien au plan général que pratique. Cette double coopération est nécessaire pour les deux organisations intéressées. Nous devons tendre à la complémentarité de leurs activités et éviter le chevauchement des efforts et toutes rivalités.

L'Organisation des Nations Unies doit reconnaître les possibilités qu'offre la CSCE en tant qu'accord régional qui fait face à des problèmes complexes dans une région particulièrement névralgique du monde. Elle offre de précieux instruments pour prévenir les conflits, gérer les crises et régler les différends. L'ONU ne peut que bénéficier de l'expérience que la CSCE a acquise en traitant des causes profondes des conflits et de sa participation active à la transformation des relations européennes de l'après-guerre froide.

Il faut reconnaître, toutefois, que les activités de la CSCE restent limitées. Ces limitations ne doivent cependant pas écarter une coopération étroite lorsqu'il s'agit d'assumer des responsabilités précises de maintien de la paix, en premier lieu dans les États de la Communauté d'États indépendants où la situation est agitée et en Bosnie-Herzégovine. Au contraire, il faut redoubler mutuellement d'efforts en vue de diviser clairement les tâches et d'établir une coopération quotidienne harmonieuse entre l'Organisation des Nations Unies et les missions de la CSCE sur le terrain.

La Pologne appuie toutes les formes pratiques de coopération entre ces deux organisations en question. Cette coopération doit comprendre la conclusion d'accords appropriés, un échange institutionnalisé d'informations, des bureaux de liaison et le partage des dépenses. La CSCE doit être perçue comme un cadre souple permettant d'examiner tous les problèmes liés à la sécurité de l'ensemble de l'Europe. Elle pourrait en régler elle-même certains, demander l'aide d'organisations qui sont ses partenaires pour en régler d'autres lorsqu'elle manque des moyens nécessaires pour ce faire, comme en matière d'application de la paix, ou renvoyer la question au Conseil de sécurité des Nations Unies, comme le proposent M. Kinkel, Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne, et M. Kooijmans, Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas.

La volonté de l'ONU de se lancer dans une telle opération pragmatique et d'examiner certaines questions à

la demande de la CSCE devrait représenter l'essence du message que nous adresserons au prochain Sommet de la CSCE, qui doit se tenir le mois prochain à Budapest.

Enfin, une plus grande coopération devrait s'établir entre les branches exécutives des deux organisations, par exemple, entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ses représentants de haut niveau et le Président en exercice de la CSCE et son Secrétaire général.

M. Gorita (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*) : Le point de l'ordre du jour intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe» offre à cette session une bonne raison d'être satisfaite. Le rapport du Secrétaire général (A/49/529), daté du 17 octobre 1994, illustre la manière dont cette relation est renforcée par des événements mutuellement bénéfiques.

Le statut d'observateur à la CSCE, accordé en vertu de la résolution 48/5 du 22 octobre 1993 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, et le cadre de coopération et de coordination entre les deux organisations, institué le 26 mai 1993, suite à un échange de lettres entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président en exercice du Conseil de la CSCE (A/48/185), offrent aujourd'hui des paramètres institutionnels de coopération entre l'ONU et la CSCE. Des contacts réguliers établis entre le Secrétaire général de l'ONU et le Président en exercice de la CSCE, et leurs représentants, sont entretenus et développés.

Comme en témoigne le rapport du Secrétaire général, la CSCE contribue de plus en plus à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région de la CSCE par les activités qu'elle mène dans le domaine de la diplomatie préventive, de la gestion des crises, de la limitation des armements et du désarmement, des mesures de stabilisation et de reconstruction après la crise, ainsi que par son rôle au plan humain.

La CSCE est un forum paneuropéen qui, avec d'autres organisations et institutions européennes et euro-atlantiques, joue un rôle important dans la promotion de la sécurité et de la stabilité sur l'ensemble du continent.

Nous vivons une période de changement et d'évolution rapide. Nous appuyons la CSCE dans la tâche qu'elle a entreprise de définir plus précisément son identité, sa place et son rôle spécifique dans le cadre européen. Dans ce contexte, l'adaptation et la redéfinition progressives des fonctions et des activités de la CSCE, avec un souci cons-

tant d'efficacité et de crédibilité, est une épreuve décisive pour l'évolution du processus CSCE. À notre avis, la diplomatie préventive et la gestion des crises sont des éléments essentiels pour façonner le rôle futur de la CSCE. Le «décatalogue d'Helsinki», les principes bien établis dans ce cadre, et les normes démocratiques qui fonctionnent, comme la règle du consensus et le principe du roulement, sont en place pour appuyer une entreprise aussi importante. Nous continuons de faire pleinement appel aux responsabilités et fonctions des institutions et mécanismes existants de la CSCE. À notre avis, de nouvelles adjonctions à ces organismes ne sont pas nécessaires pour le moment.

Dans le cadre CSCE, nous sommes maintenant invités à maximiser l'utilisation des possibilités existantes dans les structures en place : le Président en exercice, le Haut Commissaire pour les minorités nationales, le Secrétaire général et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. Le prochain Sommet CSCE de Budapest offrira l'occasion opportune de porter un regard neuf, constructif et prospectif sur ces problèmes. Nous apprécions énormément le fait que le Secrétariat de l'ONU suive de très près la participation personnelle du Secrétaire général de l'ONU à cet événement important. Nous sommes conscients des attentes de l'ONU à l'égard de la CSCE et de ses États membres.

Il est nécessaire, légitime et particulièrement utile de se concentrer sur les problèmes et méthodes régionales. Cependant, nous devons toujours examiner le contexte multilatéral, les questions et les perspectives globales. Pour ce faire, le meilleur moyen est de faire en sorte que la CSCE et ses États membres maintiennent à l'égard de l'ONU et d'autres instances multilatérales une attitude coopérative. Pour reprendre les termes de M. Boutros Boutros-Ghali, à l'occasion de sa récente visite officielle en Roumanie :

«La communauté internationale ne pourra relever les grands défis qui s'ouvrent, aujourd'hui, à elle qu'en inventant des règles qui puissent répondre aux grandes inquiétudes du monde. C'est-à-dire en faisant prévaloir sans cesse des règles pour la paix, des règles pour le développement et des règles pour la démocratie.»
(SG/SM/5455, 27 octobre 1994, p. 2)

De par sa nature, la CSCE est une instance de sécurité plutôt coopérative que collective. Elle est dotée d'un mandat et d'un mode d'action particuliers. La CSCE n'est pas conçue pour fournir une défense collective et ne peut donc pas, contrairement à une alliance, offrir à ses membres les garanties de sécurité active. Elle consacre plutôt ses éner-

gies à prévenir les conflits. Elle aide les États participants à honorer les obligations qu'ils ont prises en acceptant les décisions de la CSCE, pour trouver un terrain d'entente commun sur lequel les États membres qui sont en désaccord puissent adopter une position de négociation plutôt que de confrontation.

L'une des plus importantes orientations de la coopération ONU-CSCE concerne les progrès réalisés dans le développement et le renforcement des contacts et interactions pour ce qui est des activités des missions de la CSCE sur le terrain. D'une manière tranquille qui lui est propre, la CSCE s'est montrée très efficace en insistant sur le retrait complet des troupes étrangères stationnées dans les républiques baltes. La CSCE joue un rôle décisif en surveillant la situation dans certaines parties de l'ex-Yougoslavie afin de prévenir que la guerre en Bosnie-Herzégovine ne s'étende à d'autres régions, dans ses tentatives, notamment par l'entremise du «Groupe de Minsk», de mettre fin à la crise dans le Haut-Karabakh et dans la navette diplomatique pratiquement ininterrompue du Haut Commissaire pour les minorités nationales. Quant à la mission de la CSCE dans la République de Moldova, un rôle plus actif dans l'application de son mandat favoriserait le développement d'un État démocratique, le respect des droits de l'homme, l'appui aux réformes économiques et démocratiques dans l'ensemble du territoire du pays et le retrait ordonné, complet et inconditionnel de la 14e armée de la Transdniestrie.

Un nouvel événement important dans le contexte de la CSCE est la proposition d'utiliser les forces de maintien de la paix offertes par des tierces parties dans la région CSCE. Les travaux préparatoires au Sommet de Budapest semblent indiquer la méthode appropriée pour aborder cette question délicate, notamment, le déploiement et le fonctionnement de ces forces sous la seule et pleine autorité de la CSCE, avec un mandat clair et avec l'accord de l'État bénéficiaire. Cela impliquerait également un appui au processus de règlement politique sur la base des buts et principes de l'ONU et de la CSCE. Des missions de la CSCE de surveillance de telles forces, ainsi que le retrait immédiat et complet après le règlement du conflit, permettraient de compléter cette méthode. L'imposition de la paix reste incontestablement du ressort exclusif du Conseil de sécurité de l'ONU, dans le cadre du système de sécurité collective, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Il serait mutuellement profitable que les capacités et l'expérience politique, militaire et logistique de l'ONU en matière de maintien de la paix soient prises en considération lorsque des questions relevant de ce domaine sont exami-

nées dans le cadre de la CSCE. Une interaction active ONU-CSCE dans ce domaine serait extrêmement bienvenue.

Enfin, je tiens à souligner combien il importe d'inscrire le processus de la CSCE dans le cadre en mutation de l'architecture européenne, ainsi que dans le contexte mondial du système de sécurité collective des Nations Unies. Le «Partenariat pour la paix» de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le statut d'associé de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), le Pacte sur la stabilité en Europe ne sont que quelques-unes des initiatives très importantes et prometteuses qui viennent d'être prises spécialement en ce qui concerne l'Europe centrale et orientale. Elles s'accompagnent d'une possibilité d'un mouvement positif en faveur du continent européen, de la région de la CSCE et de la stabilité et de la sécurité internationales. Un examen approfondi et l'application d'une stratégie prévoyant une approche souple et cohérente des relations entre des partenaires tels que l'OTAN, l'Union européenne, l'UEO, la CSCE et l'ONU, conformément aux responsabilités, pouvoirs et façons d'agir qui sont les leurs, sont d'une importance vitale pour l'élaboration d'un système global de sécurité euro-atlantique.

Le projet de résolution qui figure dans le document A/49/L.20, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe», contient des éléments importants pour une évaluation et un encouragement plus poussé à l'interaction nécessaire de l'ONU et de la CSCE au titre des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Ma délégation a parrainé le projet de résolution et espère qu'il sera adopté par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 48/5 de l'Assemblée générale du 13 octobre 1993, j'invite maintenant M. Wilhelm Höynck, Secrétaire général de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, à prendre la parole.

M. Höynck, Secrétaire général de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) (*interprétation de l'anglais*) : C'est réellement un grand plaisir pour le Secrétaire général de la CSCE d'avoir été invité par la présidence italienne de la CSCE à prendre la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Il est désormais de tradition que cette instance — l'organe le plus représentatif des Nations Unies — consacre une partie de son temps à parler de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Je suis reconnaissant pour les nombreuses remarques encourageantes qui ont été faites ce matin sur le rôle

et le travail de la CSCE, et j'apprécie les paroles amicales qui m'ont été adressées.

La Charte des Nations Unies établit un lien organique entre l'Organisation des Nations Unies et les accords régionaux. Ce lien est l'un des éléments de la Charte qui, dans une ère marquée par l'affrontement, n'a réellement pu être ni développé, ni appliqué à fond. Aujourd'hui, nous commençons à comprendre les possibilités offertes par le Chapitre VIII de la Charte pour le renforcement des Nations Unies. Comme l'a dit le Secrétaire général des Nations Unies, les entités régionales peuvent renforcer l'efficacité et l'efficacé des efforts de paix des Nations Unies. C'est dans cet esprit et dans le but de renforcer l'Organisation des Nations Unies que la CSCE s'est déclarée, dans le Document d'Helsinki de 1992, être un accord régional aux termes du Chapitre VIII de la Charte. Les États parties à la CSCE savaient en le faisant qu'ils accroissaient leur responsabilité s'agissant de maintenir la stabilité dans la région de la CSCE. Il était bien compris également que cela sous-entendait une volonté d'assumer une partie du fardeau du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Charte des Nations Unies ne prescrit aucune modalité détaillée de participation régionale. La répartition des tâches entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations et accords régionaux reste un problème. La réunion convoquée le 1er août 1994 à New York par le Secrétaire général de l'ONU — première réunion du genre depuis la création, il y a 50 ans, de l'Organisation des Nations Unies, a permis de traiter les problèmes relatifs à l'application pratique du Chapitre VIII.

Si la coopération et la coordination entre l'ONU et les organisations régionales doivent être abordées sur une base individuelle, il semble que de nombreuses organisations régionales estiment qu'elles sont particulièrement compétentes pour mener toutes sortes d'activités en matière de prévention des conflits et peuvent présenter des avantages respectifs dans ce domaine particulier.

La transformation de la CSCE — qui a été jusqu'à présent un cadre traditionnel de conférence extrêmement efficace — en une institution pleinement opérationnelle n'est pas le résultat d'une soigneuse planification politique à long terme. La CSCE ne s'est pas mise en quête de nouvelles tâches pour justifier son existence après les conflits. C'est l'inverse qui s'est produit : de nouveaux défis, de nouvelles crises et à vrai dire de nouveaux conflits armés réclamaient hautement une structure conçue pour faire face à ces phénomènes et qui soit prête à le faire. La CSCE, comme d'autres organisations et accords régionaux,

ne pouvait attendre de nouveaux et grands projets d'une nouvelle architecture de la sécurité dans la région de la CSCE. Il lui fallait entreprendre immédiatement sa tâche, qui est de contribuer à la recherche de solutions pragmatiques à des problèmes extrêmement pressants. La contribution de la CSCE se fait dans trois domaines principaux : la promotion de valeurs communes, notamment celles relatives aux droits de l'homme, à la démocratie et à la primauté du droit, l'économie du marché, la justice sociale et autres domaines fondamentaux d'une société civile; la prévention des conflits et la gestion des crises; et la promotion de la sécurité fondée sur la coopération.

L'année écoulée a vu se dérouler des événements politiques importants appuyés par la CSCE. Comme elle l'avait promis dans la déclaration du Sommet d'Helsinki de 1992, la Fédération de Russie a retiré effectivement ses troupes d'Estonie et de Lettonie. Les accords concernant ces retraits importants ont établi de nouvelles tâches collatérales pour la CSCE, notamment l'établissement d'une station radar en Lettonie et de services de protection sociale pour le personnel militaire russe retraité vivant en Estonie et en Lettonie.

Dans un effort visant à utiliser pleinement les possibilités de tous les États parties à la CSCE dans la gestion des crises — tâche difficile s'il en est — le Conseil ministériel de Rome est convenu que la CSCE devrait envisager, sur une base ponctuelle et dans certaines circonstances, l'élaboration d'accords de coopération de la CSCE concernant le maintien de la paix par une tierce partie. Le Président en exercice continue d'explorer les moyens de mieux définir les détails de ces accords et de parvenir à un accord définitif.

Le potentiel de la CSCE en matière de prévention des conflits sera renforcé sensiblement par un nouvel instrument. Le 5 décembre 1994, la Convention sur la conciliation et l'arbitrage au sein de la CSCE entrera en vigueur une fois qu'elle aura été ratifiée par plus de 12 États parties à la CSCE.

Enfin, la CSCE a, grâce au dialogue et aux consultations multilatérales, étendu considérablement son potentiel en matière de prévention des conflits. Depuis janvier 1994, le Comité permanent de Vienne, qui se réunit toutes les semaines au niveau des Ambassadeurs et des Représentants permanents, assure également la continuité et une constante disponibilité en matière de prise de décisions.

Sur le chapitre de la promotion de la dimension humaine, la CSCE s'en remet principalement à son Bureau

de Varsovie pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme. Le Bureau, qui fonctionne maintenant depuis quatre ans, a acquis une force nouvelle et consolidé son visage d'entité spécialisée dans la supervision d'élections, et de conseiller en matière de primauté du droit et de droits de l'homme. Il fournit également une instance pour la dimension humaine du développement ouverte aux organisations non gouvernementales.

En ce qui concerne les aspects militaires de la sécurité, la CSCE a apporté une nouvelle contribution à ses accords de contrôle des armements et d'édification de la confiance en adoptant, en novembre 1993, quatre nouveaux documents traitant respectivement de mesures de stabilisation pour des situations de crise localisée, de la planification dans le domaine de la défense, des contacts militaires et des principes régissant les transferts d'armes classiques. Le dernier document, joint à l'attention que la CSCE consacre en permanence aux questions de non-prolifération, constitue l'apport concret de la CSCE au renforcement des régimes mondiaux de contrôle des armements effectué sous l'égide de l'ONU.

Avec sa composition globale, son ordre du jour à composition non limitée et sa solide crédibilité politique, la CSCE a un rôle central à jouer dans la structure de sécurité régionale naissante au sein de sa région. La CSCE peut offrir une base politique et ouvrir la voie à l'action pour les États au plan individuel et les autres organisations multilatérales de la région. Cela a été au coeur de son rôle d'appui à la préparation de l'initiative de l'Union européenne en faveur du Pacte de stabilité. Le soutien politique donné par la CSCE à des mesures concrètes spécifiques, comme l'opération de patrouille sur le Danube de l'Union de l'Europe occidentale et les activités d'observation dans l'ex-Yougoslavie réalisées par l'Union européenne, en sont d'autres exemples.

Presque toutes les activités opérationnelles de la CSCE ouvrent de larges perspectives de coopération avec l'ONU et d'autres organisations internationales. Beaucoup a été fait pour établir des liens concrets. L'appui politique donné par le Conseil de sécurité au rôle joué par la CSCE dans le Haut-Karabakh, l'invitation lancée à la CSCE pour surveiller les pourparlers que parraine l'ONU en Géorgie au sujet de l'Abkhazie, et au Tadjikistan, et le soutien logistique offert à la mission de la CSCE à Sarajevo par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sont autant d'exemples d'une telle coopération élargie.

Le Secrétaire général de l'ONU a entièrement raison lorsqu'il affirme, dans son rapport sur la coopération entre

l'ONU et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, que

«L'année 1994 a donc vu l'ONU et la CSCE développer leurs activités de coopération et de coordination, qu'elles poursuivront et renforceront afin de tirer le meilleur parti des ressources que les gouvernements mettent à la disposition des organisations internationales pour qu'elles s'acquittent de leur mission.» (A/49/529, par. 13)

Pendant que la CSCE renforce sa coopération mutuellement avantageuse avec les organisations internationales, elle accentue également ses contacts avec des pays situés hors de la région de la CSCE. Les liens traditionnels entre la CSCE et les États méditerranéens non participants sont sur le point d'acquiescer de nouvelles dimensions dans le cadre de contacts sensiblement accrus avec Israël, l'Égypte, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc. Des relations particulières ont été établies et approfondies avec le Japon et, en 1994, d'amples contacts ont été convenus avec la Corée du Sud.

Lorsque nous analysons notre situation et nos possibilités, il y a peu de raison de se montrer satisfait. Il ne faut pas pour autant se laisser aller au découragement si, à court terme, il est difficile de trouver les moyens adéquats pour relever les multiples défis anciens et nouveaux qui se posent actuellement. Je me permettrai de citer un analyste des États-Unis, qui a préconisé

«un peu de respect pour la nouveauté et la complexité historiques de la situation, et un peu de patience pendant que nous prenons des mesures sensées.»

C'est ce que vise la CSCE : prendre des mesures sensées.

Le Sommet de la CSCE, qui aura lieu à Budapest, renforcera la capacité de la CSCE à cet égard : prendre des mesures sensées et accentuer la contribution de la CSCE pour une nouvelle stabilité. En même temps, la CSCE se révélera un rempart contre l'apparition de nouvelles divisions et le garant de la sécurité indivisible dans la région de la CSCE.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/49/L.20.

J'aimerais annoncer que le Kirghizistan et le Tadjikistan se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.20?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/13).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 27 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Tempête tropicale à Cuba, en Haïti, en Jamaïque et aux États-Unis d'Amérique et tremblement de terre aux Philippines

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais, au nom de M. Amara Essy, Président de l'Assemblée générale pendant l'actuelle session, et de tous les membres de l'Assemblée, exprimer notre profonde sympathie aux Gouvernements et aux peuples de Cuba, d'Haïti, de la Jamaïque et des États-Unis d'Amérique à la suite des tragiques pertes humaines et des énormes dommages matériels causés par la tempête tropicale qui les a récemment frappés ainsi qu'aux Philippines qui viennent d'être victimes d'un tremblement de terre.

Je voudrais aussi exprimer l'espoir que la communauté internationale manifesterait sa solidarité et répondrait rapidement et généreusement à toute demande d'aide.

M. Remírez de Estenoz Barciela (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Tout d'abord, ma délégation aimerait vous remercier, Monsieur le Président, de vos paroles de sympathie à la suite de cette nouvelle épreuve, d'origine naturelle cette fois-ci, que doit affronter mon pays. De fait, il y a à peine quelques heures, le peuple cubain, à l'instar d'autres peuples frères des Caraïbes, a subi les conséquences d'un phénomène météorologique qui entraîne généralement pertes humaines et matérielles.

Le cyclone Gordon, qui a frappé des territoires caraïbes pendant quelques jours, a finalement déchaîné sur mon pays toute sa force destructrice. Il a causé à ce jour, bien qu'il ne soit pas encore possible d'évaluer la totalité des dommages subis, la mort de deux personnes ainsi que de larges dégâts économiques, dont à ce jour, la perte de 70 000 bananiers et de 52 000 tonnes de sel ainsi que d'énormes dommages aux récoltes de café, de canne à sucre et de légumes. En outre, 30 ponts ont été gravement endom-

magés, de même que toutes les voies ferrées de la province de Guantánamo, 12 000 logements ont subi des dommages considérables, et plus de 65 000 personnes ont dû être évacuées.

Il est regrettable, pour notre peuple, que cette calamité s'ajoute aux difficultés qu'ils rencontrent déjà, dont les causes sont bien connues de toutes les délégations ici présentes. C'est pourquoi nous nous réjouissons profondément de la déclaration du Président et des mesures de solidarité et d'appui prises par la communauté internationale à la suite des pertes humaines et matérielles subies par mon peuple.

M. Rodrigue (Haïti) : Monsieur le Président, au nom de mon gouvernement et du peuple haïtien, je tiens à vous remercier des paroles de sympathie qu'au nom de l'Assemblée générale vous avez eu l'amabilité d'adresser à mon pays à la suite du passage de l'ouragan Gordon, qui a causé des dégâts considérables et occasionné la perte de nombreuses vies humaines.

J'exprime également notre sincère gratitude aux délégations des États Membres qui, à l'annonce de ce désastre, ont manifesté leur soutien au Gouvernement et au peuple haïtiens. Cette expression de solidarité qui témoigne de l'intérêt attaché à Haïti et à son peuple nous touche profondément, et nous leur en savons gré.

M. Manalo (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du peuple et du Gouvernement de la République des Philippines, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres de l'Assemblée générale, des paroles de sympathie que vous avez exprimées à la suite du fort tremblement de terre qui a frappé l'île de Mindoro, aux Philippines, aux environs de 3 h 15 hier après-midi.

Les rapports préliminaires reçus jusqu'à présent indiquent qu'il y a eu des pertes en vies humaines et des dommages matériels considérables.

Ma délégation remercie à nouveau l'Assemblée et transmettra sans tarder l'expression de sympathie et de solidarité de l'Assemblée à nos autorités.

M. Gelber (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de mes compatriotes et de mon gouvernement, permettez-moi de vous remercier ainsi que les délégations des Membres des Nations Unies qui nous ont, comme vous, exprimé leur sympathie.

Nonobstant nos propres pertes, nos coeurs se tournent vers le peuple philippin et vers tous nos voisins des Caraïbes. Notre sympathie va à tous ceux qui ont souffert en cette heure de douleur et d'angoisse. Je voudrais leur dire que mon gouvernement a pris des mesures de secours préliminaires à Guantánamo et en Haïti, et qu'il a envoyé du personnel pour évaluer la situation sur l'île philippine de Mindoro. Nous voulons venir en aide, et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour être utiles.

Chaque jour des nouvelles de catastrophes récentes touchent nos coeurs. Les catastrophes naturelles comme celles dont nous parlons aujourd'hui nous incitent tous à renouveler notre attachement aux efforts de l'ONU et aux efforts nationaux déployés pour atténuer les coûts humains des épreuves destructrices. L'humanité qui a témoigné éloquemment aujourd'hui d'une grande générosité d'esprit nous incite à oeuvrer à de meilleurs lendemains.

Point 28 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

a) **Rapport du Secrétaire général (A/49/519)**

b) **Projet de résolution (A/49/L.16)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/49/L.16.

M. El-Safty (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom des délégations des États membres de la Ligue des États arabes, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/49/L.16 au titre du point 28 de l'ordre du jour concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes.

L'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ont été créées presque en même temps pour exprimer les espoirs des peuples en un avenir meilleur après les horreurs de la deuxième guerre mondiale. À cette époque, les États arabes indépendants se sont joints à l'ONU afin de chercher à façonner, par le biais de la coopération avec les autres pays du monde, cet avenir auquel leurs peuples aspirent.

À la même époque, les Arabes ont également décidé de coopérer entre eux afin d'aider ceux des peuples arabes qui ployaient toujours sous le joug du colonialisme, de

développer la coopération régionale entre les États arabes dans l'intérêt d'un meilleur avenir pour leurs peuples, et d'instaurer une paix juste au Moyen-Orient.

En 1981, l'Assemblée générale a jeté les bases d'une coopération entre l'ONU et la Ligue arabe en adoptant sa résolution 36/24 en vertu de laquelle la Ligue des États arabes a obtenu le statut d'observateur. Dans cette résolution l'Assemblée générale soulignait l'importance d'une association étroite et continue entre l'ONU et ses institutions spécialisées, d'une part, et la Ligue des États arabes, d'autre part, afin de donner une impulsion aux efforts de la Ligue des États arabes destinés à faire progresser le développement économique et social de ses États membres ainsi qu'à la coopération internationale dans ce domaine. Cette résolution invitait également le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération sur les plans politique, économique, culturel et administratif entre l'ONU et la Ligue des États arabes. Depuis 1981, cette coopération a continué de s'accroître dans divers domaines, et des réunions périodiques se sont tenues régulièrement entre les secrétariats des deux organisations afin de coordonner les efforts déployés dans ces domaines.

À la quarante-huitième session, un fait important s'est produit dans l'histoire de la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes. L'Assemblée générale a, pour la première fois, adopté par consensus une résolution sur la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes, à savoir la résolution 48/21. Cet événement important a souligné le changement historique survenu dans la région du Moyen-Orient avec le démarrage du processus de paix dont le but est d'aboutir à un règlement juste et global du conflit arabo-israélien, depuis longtemps recherché par la Ligue arabe et objet de préoccupation des Nations Unies.

Le fait que les parties intéressées ont accepté que les résolutions du Conseil de sécurité servent de cadre de référence de base à tout règlement de paix témoigne éloquemment du rôle essentiel joué à cet égard par les Nations Unies. Nous tenons à saisir cette occasion pour exprimer, une fois de plus, l'espoir que le processus de paix actuellement en cours aboutisse à la paix juste et globale souhaitée, et garantisse les droits légitimes de toutes les parties intéressées, y compris celui du peuple palestinien d'exercer tous ses droits nationaux légitimes sur l'ensemble de son territoire national, y compris Al Qods, ainsi que le droit de tous les États de la région de vivre en paix et de voir respectées leurs frontières et leur intégrité territoriale.

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée, et dont les auteurs comprennent maintenant l'État des Comores, contient dans son préambule des alinéas qui soulignent le désir de la Ligue des États arabes de consolider et de développer ses liens actuels avec les Nations Unies dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, administratif et de l'entraide, en vue de promouvoir les buts et principes de la Charte.

Dans les paragraphes du dispositif, le projet de résolution prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général de l'ONU, recommande que la coopération entre les deux organisations se poursuive ainsi que les efforts de la Ligue des États arabes pour promouvoir la coopération multilatérale entre États arabes; et, à cet égard, prie les organismes des Nations Unies de continuer à prêter leur soutien à la Ligue des États arabes. Le projet de résolution recommande également la tenue d'une réunion générale bisannuelle des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue des États arabes, en plus des réunions sectorielles annuelles interorganisations.

Le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution mentionne la proche célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies qui coïncide avec celle de la Ligue des États arabes. Depuis sa création, la Ligue cherche à renforcer la coopération régionale entre les États membres dans l'intérêt de leurs peuples et en conformité avec les objectifs du Chapitre VIII de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Compte tenu des événements qui se déroulent à présent dans la région du Moyen-Orient et de l'occasion historique qui se présente pour instaurer la paix et créer entre les pays de la région un nouveau cadre de relations sur la base d'une coopération régionale, la consolidation du rôle de la Ligue des États arabes dans ce contexte représente un objectif international convenu qui devrait recevoir l'appui très large de tous les membres de la communauté internationale. Cet appui devrait se traduire par un soutien accru en faveur d'une plus grande coopération entre les Nations Unies et la Ligue des États arabes.

En adoptant par consensus le projet de résolution dont elle est saisie aujourd'hui, l'Assemblée générale exprimerait clairement le soutien international en faveur de cet objectif.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : En application de la résolution 477 (V) du 1er novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Ligue des États arabes.

M. Abul-Nasr (Ligue des États arabes) (*interprétation de l'arabe*) : La Ligue des États arabes, qui a été créée quelques mois avant l'Organisation des Nations Unies, en 1945, va célébrer, elle aussi l'an prochain, son cinquantième anniversaire. Si l'on dresse le bilan des dernières années, l'on verra sans nul doute que, malgré les nombreux défis et difficultés, les deux organisations ont à leur actif de remarquables réalisations dans le domaine de la coopération. D'où l'importance, voire la nécessité, de poursuivre et même d'accroître cette coopération en vue de réaliser les principes et les objectifs de leurs Chartes respectives, de maintenir et renforcer la paix et la sécurité internationales et de servir les intérêts communs et mutuels des deux organisations, non seulement au niveau politique, mais aussi dans les domaines économique, social, culturel, humanitaire et administratif.

À ce propos, je tiens à réitérer l'importance qu'attachent la Ligue des États arabes et ses organismes spécialisés à la poursuite et à l'intensification de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées dans tous les domaines, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport dont est maintenant saisie l'Assemblée générale. Le rapport passe en revue les principales réalisations dans les domaines de la coopération, de la coordination, de la consultation et de l'échange d'information entre les deux organisations à tous les niveaux pendant la période à l'étude.

L'an dernier, à sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a recommandé que les deux organisations tiennent une réunion générale bisannuelle, en plus des réunions sectorielles communes annuelles entre les deux organisations et leurs institutions spécialisées, dans le but de discuter des questions prioritaires liées au développement des pays arabes.

Le rapport du Secrétaire général (A/49/519) soumis à l'attention de l'Assemblée fait état des résultats de la réunion sectorielle qui s'est tenue à Vienne en juillet dernier entre les deux organisations sur la mise en valeur des ressources humaines dans les zones rurales, à laquelle étaient invitées toutes les institutions spécialisées des deux organisations. Cette réunion a défini des programmes d'action et des projets de coopération, et a fait des recommandations spécifiques. À cet égard, je tiens, au nom de la Ligue des États arabes, à remercier le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées de l'Organisation, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a joué un rôle pilote à cette réunion.

Conformément à la recommandation de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, qui est mentionnée dans le projet de résolution (A/49/L.16) qui vient d'être présenté par le représentant de l'Égypte, nous espérons que, l'an prochain, en 1995, une réunion générale se tiendra sur la coopération dans tous les domaines entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes et leurs institutions spécialisées, dans le but d'élargir les domaines de coordination en formulant et en appliquant des programmes et projets communs entre les deux organisations qui s'attacheraient à restaurer et à maintenir la paix et la sécurité et à accélérer le processus du développement économique et social, notamment dans notre région.

Nous espérons que les résultats de la prochaine réunion générale seront proportionnels à l'importance de la double célébration du cinquantième anniversaire de la création de nos deux organisations. Nous croyons quant à nous que la réunion constitue une occasion unique d'examiner en profondeur et objectivement la coopération actuelle entre les deux organisations, et d'instituer une approche commune de la coopération mutuelle, pendant la prochaine décennie.

La Ligue des États arabes a apprécié et appuyé les opinions et recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport intitulé «Agenda pour la paix» (A/47/277), en particulier celles concernant les modalités de la coopération entre les Nations Unies et les organisations et arrangements régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. La Ligue des États arabes a participé à l'importante réunion qui s'est tenue à New York, le 1er août dernier, à laquelle le Secrétaire général de l'ONU a convié les secrétaires généraux de toutes les organisations régionales à un échange de vues sur les moyens de renforcer et de mettre en valeur la coopération dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cette réunion, la Ligue des États arabes a exprimé comment elle envisageait un accroissement de cette coopération et les mesures qui devraient être prises pour réaliser les objectifs communs, en particulier dans le domaine de la diplomatie préventive et les moyens de maintenir la paix et la sécurité et de parvenir à un règlement pacifique de certains conflits, en particulier dans notre région arabe.

À l'heure actuelle, le monde assiste à l'émergence de nouvelles réalités politiques internationales qui impliquent de nombreux changements dans les relations régionales et internationales. Ces nouvelles réalités ont entraîné des responsabilités accrues pour l'ONU dans sa recherche de solutions à nombre de questions, en particulier celles se

rapportant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elles ont aussi amené l'Organisation à coopérer avec les organisations régionales et à coordonner ses activités avec les leurs en vue de résoudre les problèmes des régions auxquelles ces organisations appartiennent.

La Ligue des États arabes suit avec grand intérêt les efforts louables déployés par les Nations Unies et le Secrétaire général dans la recherche de solutions pacifiques et aimerait, à cet égard, réitérer son appui continu au rôle de l'Organisation internationale, et sa détermination de coopérer avec elle dans toute la mesure de ses moyens, et à coordonner ses activités avec les siennes, afin que la paix, la sécurité et la stabilité règnent, en particulier dans notre région. Nous avons grand espoir que l'Organisation des Nations Unies et les valeurs exprimées dans les buts et les principes de sa Charte formeront les fondements de cette nouvelle ère qui, nous l'espérons, sera fondée sur le respect véritable des intérêts des États et des peuples et de leur droit légitime à une paix juste, à la liberté, à la dignité et à l'égalité.

À cet égard, la Ligue des États arabes se félicite de l'intérêt manifesté par le Conseil de sécurité, qui a mentionné dans ses dernières résolutions l'importance de la coopération et de la coordination avec la Ligue des États arabes en ce qui concerne certains problèmes se rapportant à notre région arabe et dont le Conseil est saisi.

La Ligue des États arabes a toujours été et continuera d'être à l'avant-garde de ceux qui appuient le rôle des Nations Unies et appliquent ses résolutions dans tous les domaines, en particulier celles réaffirmant le droit des peuples à la liberté, à la souveraineté et à la dignité, ainsi que le droit inaliénable à l'autodétermination. Naturellement, la Ligue des États arabes est particulièrement intéressée aux résolutions relatives à notre région et espère que le peuple palestinien sera en mesure, dans les plus brefs délais, d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, de créer son propre État indépendant, ce qui rendra possible le retour des réfugiés, le démantèlement des colonies de peuplement, et la fin de l'occupation israélienne de tous les territoires arabes, y compris Al Qods al Charif. Les résolutions adoptées par le Conseil de la Ligue des États arabes lors de sa dernière réunion demandent instamment la continuation du processus de paix jusqu'à la réalisation des objectifs de la Ligue. Ces objectifs sont le rétablissement et le renforcement de la paix sur les fondements solides de la légalité internationale, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1978) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, ainsi que le principe d'échange de territoire contre la paix, dans l'espoir d'écrire un chapitre nouveau dans l'histoire du

Moyen-Orient, et de mettre les peuples de la région en mesure d'œuvrer en vue de parvenir au développement, au progrès et à la prospérité auxquels ils aspirent.

Pour conclure, je tiens à réitérer l'appui et le soutien de la Ligue des États arabes envers les buts de l'Organisation des Nations Unies et les principes et objectifs de sa Charte et à souhaiter à l'Organisation de faire face avec succès aux défis qui la confrontent. Nous sommes disposés à faire tous les efforts possibles pour renforcer notre coopération avec les Nations Unies en vue de l'édification d'un monde meilleur.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs pour le débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/49/L.16. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/49/L.16?

Le projet de résolution A/49/L.16 est adopté (résolution 49/14).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exprimer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les représentants doivent prendre la parole de leur place?

M. Howley (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec plaisir que la délégation des États-Unis a été en mesure de s'associer au consensus pour l'adoption de cette résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes. Nous croyons, comme le suggère la résolution, que la coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes peut favoriser la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies, y compris, notamment, le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, la coopération régionale et le développement économique.

Les États-Unis estiment que le développement de liens économiques plus solides entre les pays du Moyen-Orient encouragera la croissance économique régionale et mettra en valeur les efforts pour parvenir à une paix complète et durable dans la région. Il va donc de soi que les mesures et pratiques qui empêchent le développement de ces liens nuisent au rétablissement de la paix.

À notre avis, la façon dont la Ligue arabe boycotte Israël, en décourageant le commerce et l'investissement qui favorisent l'intégration et la croissance économiques, nuit aux efforts en cours pour amener la paix et la prospérité au Moyen-Orient.

Nous nous félicitons de la décision de certains États membres de la Ligue arabe de cesser d'appliquer certaines dispositions du boycottage compromettant le commerce avec des pays tiers. En même temps, le boycottage reste un obstacle au développement économique et à la paix, ainsi qu'à la réconciliation au Moyen-Orient.

Le processus de paix au Moyen-Orient commence à produire des résultats concrets qui ont des incidences sur la vie des peuples de la région. Le boycottage est de plus en plus en désaccord avec l'esprit de notre époque. Nous demandons à la Ligue des États arabes et à ses membres de renoncer rapidement à tous les aspects du boycottage.

M. Jacob (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation d'Israël s'est jointe au consensus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Nous l'avons fait, guidés par notre volonté de faire la paix avec tous nos voisins — qui sont tous membres de la Ligue des États arabes. Israël s'était associé au consensus sur cette question l'année dernière. Depuis lors, des progrès significatifs ont été réalisés dans le processus de paix : deux nouveaux accords ont été signés avec l'OLP, et un Traité de paix a été conclu entre Israël et la Jordanie. Des progrès ont également été réalisés dans les négociations multilatérales menées au sein des différents groupes de travail. Nous espérons que d'autres progrès seront faits également avec les autres parties aux négociations bilatérales.

La paix et la coopération économique sont étroitement liées. Tout comme nous sommes attachés à la paix, nous sommes attachés au renforcement des liens économiques régionaux. Nous sommes encouragés par les mesures prises pour mettre fin aux boycottages économiques — notamment la décision du Conseil de coopération du Golfe de lever les boycottages secondaire et tertiaire à l'encontre d'Israël. Nous avons espéré que ces mesures positives trouveraient leur expression dans le cadre de la Ligue des États arabes. Cela n'a cependant pas été le cas jusqu'à présent. Le moment est venu pour les membres de la Ligue de prendre des mesures supplémentaires en vue de mettre un terme une fois pour toutes à leur boycottage vis-à-vis d'Israël. En tant que premier pas dans cette direction, la Ligue des États arabes pourrait entériner la décision prise par le Conseil de coopération du Golfe.

La récente Conférence de Casablanca a traduit le souhait des pays de la région d'établir une coopération économique régionale. Les participants ont été d'accord pour dire que les boycottages sont incompatibles avec cet objectif. Ainsi qu'il est dit dans la déclaration de Casablanca,

«Les participants ... ont exploré les meilleurs moyens à même d'accélérer le développement de la région et de surmonter, dès que possible, les obstacles, y compris les boycotts et toutes les barrières aux échanges et à l'investissement. Ils sont tous convenus du besoin de promouvoir un accroissement de l'investissement aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur de la région. Ils considèrent qu'un tel investissement nécessite une libre circulation des biens, des capitaux et des hommes sur la base des lois du marché, d'une coopération technique basée sur des avantages mutuels, l'ouverture sur l'économie internationale et des institutions appropriées pour favoriser les synergies.

Dans ce contexte, les participants ont favorablement pris note de la décision du Conseil de coopération des pays du Golfe relative à la levée des aspects secondaires et tertiaires du boycott d'Israël.»
(A/49/645, annexe, par. 6)

Israël appuie la coopération entre les Nations Unies et les différentes organisations régionales, y compris la Ligue des États arabes. En fait, cette coopération est fondée sur les dispositions de la Charte des Nations Unies. À cet égard, il est regrettable qu'en raison des objections politiques de certains États Membres, Israël n'appartienne toujours pas à un groupe régional aux Nations Unies. Israël demande aux membres de la Ligue des États arabes de lever leurs objections à l'admission d'Israël dans le Groupe des États d'Asie. Le fait que l'entrée d'Israël au sein d'un groupe régional lui est refusée est en contradiction directe avec le principe fondamental de l'universalité des Nations Unies.

La présente résolution est la première adoptée à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale sur une question relative au Moyen Orient. Nous sommes heureux qu'elle ait été adoptée par consensus, et nous espérons que davantage de résolutions concernant la région seront adoptées de la même manière. Cependant, pour qu'il en soit ainsi, toutes les parties doivent faire preuve de retenue et s'abstenir de présenter des projets de résolution litigieux que l'une des parties aux négociations de paix serait dans l'impossibilité d'appuyer.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en terminer avec l'examen du point 28 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 31 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

a) **Rapport du Secrétaire général (A/49/465)**

b) **Projet de résolution (A/49/L.23)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan qui va présenter le projet de résolution A/49/L.23.

M. Khan (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : En sa qualité de Président en exercice de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, le Pakistan a l'honneur de présenter, au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), le projet de résolution intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique», contenu dans le document A/49/L.23 du 11 novembre 1994. L'objectif de ce texte est de renforcer davantage la coopération extrêmement utile qui existe déjà entre l'OCI et les Nations Unies et ses institutions spécialisées dans un certain nombre de domaines.

Nous sommes très reconnaissants au Secrétaire général pour le rapport (A/49/465) complet qu'il a fait paraître sur l'état de la coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique.

Depuis sa création, l'Organisation de la Conférence islamique est demeurée inébranlablement attachée aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. La charte de l'OCI réaffirme explicitement la fidélité de cette organisation à la Charte des Nations Unies et aux droits de l'homme fondamentaux. Elle souligne également la détermination des membres de l'OCI d'œuvrer pour le progrès, la liberté et la justice partout dans le monde par la promotion de la paix et de la sécurité globales. C'est pourquoi nous pensons que les deux organisations doivent impérativement continuer à coopérer en vue d'atteindre leurs objectifs communs : la préservation de la paix et de la sécurité et la promotion du développement économique et social.

En vue d'atteindre ces buts et objectifs et de compléter les efforts faits par les Nations Unies dans des domaines importants de préoccupation commune, l'Organisation de la Conférence islamique a, lors de toutes ses réunions — que ce soit au niveau ministériel ou au sommet — adopté plusieurs résolutions sur d'importantes questions globales. Ces résolutions avaient notamment trait au désarmement, à la décolonisation, à l'exercice du droit à l'autodétermination, à la paix et à la sécurité internationales, aux droits de l'homme et au développement économique et technologique.

La Conférence a également pris un certain nombre d'initiatives visant à mettre fin aux hostilités et est prête à œuvrer concrètement dans ce sens. À cet égard, je voudrais préciser que, lors de sa réunion ministérielle à Islamabad, en avril de l'année dernière, l'OCI a offert de fournir un contingent de plus de 20 000 hommes aux opérations de maintien de la paix de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans l'ex-Yougoslavie. Un certain nombre de contingents de la FORPRONU appartiennent aux pays de l'OCI.

Depuis qu'elle a obtenu le statut d'observateur en 1975, l'OCI a maintenu un haut degré de coopération avec les Nations Unies. Le Secrétaire général de l'ONU ou ses représentants ont participé à toutes les conférences ministérielles et à toutes les réunions au sommet de l'OCI. Notre organisation est vivement reconnaissante au Secrétaire général de l'ONU de s'être toujours efforcé d'étendre la coopération existant entre nos deux organisations.

Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter est identique aux résolutions adoptées au titre du même point de l'ordre du jour lors de précédentes sessions de l'Assemblée générale.

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale prend note du désir des deux organisations de coopérer plus étroitement à la recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux. Elle rappelle les Articles pertinents de la Charte des Nations Unies qui encouragent à promouvoir les buts et principes des Nations Unies par la coopération régionale. Elle reconnaît la nécessité d'une coopération plus étroite entre les institutions spécialisées des deux organisations dans l'application de propositions mutuellement acceptées. Elle note avec satisfaction la réunion importante qui a été tenue dans le but de renforcer la coopération entre les deux organisations.

Dans les paragraphes du dispositif, l'Assemblée générale, notamment, sait gré au Secrétaire général des efforts soutenus qu'il fait pour renforcer la coopération et la

coordination entre les deux organisations et servir ainsi leurs intérêts mutuels dans les domaines politique, économique, social et culturel. Les Secrétaires généraux des deux organisations sont priés de continuer à encourager la tenue de réunions sectorielles dans les domaines de coopération prioritaires.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale est priée de demander aux deux organisations de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux dans un grand nombre de domaines. Elle encourage les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Elle demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de fournir à l'OCI une assistance technique et autre. Elle décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique». Le Secrétaire général des Nations Unies est prié de rendre compte à la cinquantième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCI.

Au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, je demande aux Membres de l'Assemblée d'appuyer le projet de résolution et de faciliter son adoption par consensus, comme cela a été le cas les années précédentes.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale adoptée le 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Ansay (Organisation de la Conférence islamique) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai une fois encore le privilège de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur un point qui revêt une importance particulière pour l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation que je représente, à savoir, la «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique».

Je voudrais tout d'abord exprimer mes chaleureuses félicitations à S. E. M. Essy à l'occasion de son élection aux hautes fonctions de Président de l'Assemblée générale. Je voudrais en même temps rendre hommage à S. E. l'Ambassadeur Insanally, Représentant permanent du Guyana, qui a assumé de façon excellente et exemplaire la présidence de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, non seulement pour l'excellent rapport dont nous sommes saisis, mais aussi pour sa contribution importante à l'efficacité et au bon fonctionnement de l'Organisation mondiale. Ses nombreuses réalisations au nom de la paix au cours d'une courte période se passent de commentaires. Nous lui souhaitons plein succès à l'avenir et l'assurons de notre collaboration totale dans les travaux qu'il a entrepris dans le cadre d'une coopération particulière entre l'Organisation des Nations Unies et notre organisation concernant des questions spécifiques.

Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter nos organisations internationales soeurs sur l'adoption par consensus des résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et ces organisations respectives, notamment, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et la Ligue des États arabes. L'adoption à l'unanimité de la résolution sur la coopération entre la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies témoigne certainement du nouvel esprit qui préside à la poursuite des progrès tangibles qui ont eu lieu dans le processus de paix au Moyen-Orient.

Les membres et les pères fondateurs de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) ont dès le début clairement identifié le rôle de l'OCI dans le cadre général de la Charte des Nations Unies. La Charte de l'OCI souligne la volonté de ses 51 États membres et de ses trois observateurs d'apporter des contributions effectives à l'enrichissement de l'humanité comme au progrès de la liberté et de la justice dans le monde en encourageant la paix et la sécurité mondiales.

L'Organisation de la Conférence islamique tire son inspiration du noble et éternel message de l'Islam, et sa création a été assise sur les principes de la paix, de l'harmonie, de la tolérance, de l'égalité et de la justice pour tous.

La Charte de l'OCI réaffirme l'attachement de ses membres à la Charte des Nations Unies. La façon de voir les choses des membres de l'OCI, qui sont également tous Membres de l'ONU, est identique à celle de la vaste majorité des Membres de l'ONU quant aux problèmes internationaux importants. Il est naturel que les deux organisations collaborent étroitement pour promouvoir les idéaux, les principes et les objectifs qu'elles partagent.

Depuis sa création en 1969, l'OCI a adopté de nombreuses résolutions et déclarations, à la fois au plus haut niveau lors de ses six premières réunions au sommet, et au niveau des ministres des affaires étrangères lors de ses 21 séances ordinaires et de ses sept réunions ministérielles extraordinaires, traitant de questions intéressant le monde islamique ainsi que d'événements mondiaux importants concernant la paix et la sécurité internationales, le désarmement, les droits de l'homme, les minorités, la décolonisation et les questions relatives au développement socio-économique.

Il pourrait être approprié ici d'informer l'Assemblée que la vingt-deuxième réunion des ministres des affaires étrangères de la Conférence islamique et la septième réunion islamique au sommet qui lui fera suite se tiendront le mois prochain, du 9 au 14 décembre, au Royaume du Maroc.

La coopération entre les deux organisations a reçu un encouragement important en 1975 lorsque l'Organisation de la Conférence islamique s'est vu reconnaître le statut d'observateur auprès de l'ONU. Vers la fin des années 70, on a estimé que l'interaction toujours croissante entre les deux organisations devrait être dotée d'un cadre institutionnel en vertu duquel les secrétariats et les institutions spécialisées, organismes et organes des deux organisations pourraient tenir des consultations périodiques pour passer en revue leurs travaux en cours et examiner les possibilités d'étendre et d'élargir leurs champs de coopération.

Depuis l'adoption en 1980 de la résolution 35/36 de l'Assemblée générale, qui a été la première résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OCI, un certain nombre d'accords de coopération ont été conclus par notre organisation avec des institutions spécialisées et d'autres organes du système des Nations Unies, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et les organismes des Nations Unies qui traitent de la coopération technique pour le développement.

La coopération entre l'ONU et l'OCI, qui a toujours été complémentaire, a aussi été mutuellement satisfaisante et s'est développée de façon utile. Depuis la première réunion entre les représentants des secrétariats de l'OCI et de ses institutions spécialisées et ceux du système des

Nations Unies, qui s'est tenue en 1983, les deux organisations ont élargi leur coopération sur plusieurs projets importants dans les neuf secteurs prioritaires déjà identifiés dans les domaines social, économique et culturel faisant l'objet du rapport du Secrétaire général qui figure dans le document A/49/465 du 4 octobre 1994. Depuis 1983, les deux organisations ont fait des efforts concertés dans la recherche commune de solutions aux conflits régionaux et internationaux et aux problèmes touchant la paix et la sécurité, le développement économique, social et culturel, ainsi que la lutte contre le terrorisme et pour les droits de l'homme. Ainsi, 1994 marque la onzième année de coopération active entre l'OCI et l'ONU et la quinzième année depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la première résolution sur la coopération.

En même temps, la coopération actuelle sur le terrain entre l'OCI et les Nations Unies au sujet de la situation en Somalie se poursuit, et l'OCI fait tout son possible pour aider l'ONU à régler la situation tragique qui existe actuellement en Bosnie-Herzégovine et pour rétablir la paix dans ce pays avec la participation active de plusieurs milliers d'hommes de troupe de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) venus de pays islamiques.

Conformément à la résolution 48/24 du 24 novembre 1993, une réunion générale sur la coopération s'est tenue à Genève du 9 au 11 mai 1994 entre les représentants des secrétariats du système de l'ONU et ceux de l'OCI et de ses institutions spécialisées. Conformément à l'accord intervenu entre les secrétariats de coordination, les participants ont examiné la coopération et évalué les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations adoptées à des réunions antérieures dans les neuf domaines prioritaires suivants : sécurité alimentaire et agriculture; développement des sciences et des techniques; mécanismes d'investissement et coentreprises; éducation et élimination de l'analphabétisme; assistance aux réfugiés; coopération technique; développement du commerce; mise en valeur des ressources humaines; et environnement.

Les participants ont décidé de poursuivre et de renforcer la coopération dans les neuf domaines prioritaires, comme le reflètent les accords spécifiques réalisés entre les institutions des deux systèmes. Il a été également convenu que la prochaine réunion sectorielle des institutions chefs de file de l'ONU et de l'OCI aura lieu en 1995. Les participants ont également admis la nécessité de renforcer la coopération dans le domaine politique.

Enfin, pour renforcer davantage la coopération entre l'ONU et l'OCI, les participants ont proposé : que l'on

étudie les moyens de renforcer les mécanismes actuels de coopération; que l'on multiplie les contacts entre les centres de liaison des deux organisations; que des arrangements additionnels de coopération entre les institutions des Nations Unies et l'OCI soient conclus, le cas échéant, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale; qu'un mémorandum d'accord soit signé entre toutes les institutions des Nations Unies et l'OCI, selon que de besoin; que des programmes appropriés soient identifiés et formulés dans le cadre de la coopération; et que des efforts sérieux soient faits par les deux organisations pour incorporer des projets et des activités à plus long terme et d'une valeur fondamentale constante pour les pays membres. Les organismes de financement au sein de l'ONU et des pays de l'OCI seront invités à soutenir ces projets et activités. Il sera fait régulièrement état aux réunions de l'ONU et de l'OCI des progrès accomplis dans ces types d'activités. La participation des organismes de financement à ces réunions sera soulignée par l'Organisation des Nations Unies et l'OCI.

Le 1er août 1994, le Secrétaire général de l'ONU a convoqué une réunion de haut niveau à New York, à laquelle ont pris part 10 organisations régionales et d'autres organisations internationales avec lesquelles l'ONU a coopéré étroitement ces dernières années. Ce fut la première réunion de ce genre à laquelle ont participé le Secrétaire général de l'OCI, S. E. M. Hamid Algabid, ainsi que des représentants de haut niveau d'autres organisations régionales. L'opportunité et l'importance de cette réunion ont été confirmées, les participants ayant souligné la nécessité de trouver les moyens d'étudier les possibilités offertes par le Chapitre VIII de la Charte en vue du renforcement de la coopération entre l'ONU et d'autres organisations régionales et intergouvernementales.

En outre, sur l'invitation de l'OCI et du Gouvernement pakistanais, l'Administrateur adjoint du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a représenté le Secrétaire général de l'ONU à la réunion extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Islamabad, au Pakistan, du 6 au 9 septembre 1994.

Des consultations régulières ont également eu lieu et des informations ont été échangées entre le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU et le secrétariat général de l'OCI, ainsi qu'avec le bureau de l'Observateur permanent de l'OCI auprès de l'ONU à New York. Le chef de la Mission spéciale de l'ONU pour l'Afghanistan, l'Ambassadeur Mestiri, et l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le Tadjikistan, l'Ambassadeur Píriz-Ballón, se sont rendus dans le courant de l'année au Siège de l'OCI

à Jeddah pour tenir des consultations avec des hauts fonctionnaires. Un observateur de l'OCI a également participé à la troisième série de pourparlers intertadjiks qui ont eu lieu récemment à Islamabad, du 20 au 31 octobre 1994.

Le 3 octobre 1994, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI ont tenu leur réunion annuelle de coordination au Siège de l'ONU pour débattre de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, notamment des questions qui intéressent l'OCI. En réponse à une invitation de l'Organisation de la conférence islamique, le Directeur de la Division de l'Asie occidentale du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU a participé à la réunion de coordination au nom du Secrétaire général.

À nouveau, le 3 octobre 1994, les Secréaires généraux de l'ONU et de l'OCI ont tenu une réunion au Siège de l'ONU et procédé à un échange de vues sur de nombreux sujets importants intéressant les deux organisations. Elle a été suivie par une réunion, le même jour, entre une délégation de haut niveau du secrétariat de l'OCI conduite par le Secrétaire général adjoint de l'OCI pour les affaires politiques et des représentants du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU, au cours de laquelle il a été décidé de poursuivre l'année prochaine les discussions portant sur les moyens de renforcer la coopération politique entre les deux secrétariats.

Entre-temps, je tiens à assurer l'Assemblée que l'OCI est pleinement consciente des contraintes financières qui pèsent sur les deux organisations et que notre coopération prendra ce facteur en considération.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, qui figure dans le projet de résolution A/49/L.23 du 11 novembre 1994, et qui a été présenté de façon détaillée par le représentant du Pakistan, représentant le Président en exercice de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, reflète la ferme détermination des deux organisations de poursuivre leur coopération dans plusieurs domaines. Étant donné que le projet de résolution n'a pas d'incidences financières additionnelles, je suis convaincu qu'il sera approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre du débat sur ce point.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/49/L.23.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/5).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 31 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 45.